

---

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)  
7, rue Guy Môquet Bât i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33  
Mél : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr) – Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398-CP 0914S05392-Directeur de la publication : Daniel STEINMETZ  
– Imprimé par nos soins – Périodicité : Bimestriel

---

## 27<sup>ème</sup> Congrès du SNTRS-CGT

*du mardi 06 décembre 2011 à 14 h  
au vendredi 09 décembre 2011 à 12 h  
à Dourdan (91)*

### Sommaire

• Les modalités pratiques	2
• Le projet document d'orientation	4
• Projet de statuts	32-38
• Pour bien préparer le Congrès	39
• Pour aller au Congrès	40

POUR NOUS JOINDRE PENDANT LE CONGRES :  
TEL : 01 60 81 66 66- E-mail : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr)

# Ordre du jour du 27<sup>ème</sup> congrès du SNTRS -CGT

adopté par le CSN du 13 janvier 2011 :

- Débat et vote sur le rapport d'activité,
- Débat et vote sur le projet de document d'orientation,
- Débats et votes sur les modifications des statuts
- Débat et vote sur le projet de document revendicatif,
- Election de la Commission exécutive et de la Commission financière et de contrôle.

## *Tribune de discussion :*

Elle est ouverte dès maintenant sur le site web et dans la presse du syndicat.  
A vos plumes et vos e-mail...

## *Le congrès est composé* (article 17 des statuts) :

- des délégués élus par les sections locales du syndicat,
- des délégués élus par les sections nationales,
- des membres de la Commission Exécutive.

*Le nombre de délégués des sections est déterminé  
de la façon suivante :*

Le nombre de ces délégués est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérents = 1 délégué,
- de 21 à 40 adhérents = 2 délégués,
- de 41 à 60 adhérents = 3 délégués,
- de 61 à 80 adhérents = 4 délégués,
- au-delà, 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

Le nombre des adhérents est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant la réunion du Congrès à la trésorerie nationale du SNTRS.

**La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent en moyenne (FNI y compris).**

Les délégués doivent être élus par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérents.

## *Vote du Rapport d'Activité :*

Les sections se prononcent sur le rapport d'activité par mandats : chaque section a un nombre de mandats égal au nombre de ses adhérents (1 adhérent = 1 FNI + 9 timbres payés).

Les sections seront informées par courrier du nombre de mandats et de délégués dont elles bénéficient (Il sera tenu compte des versements opérés jusqu'au 31/12/2010 pour la définition du nombre définitif de délégués et de mandats).

## *Votes au Congrès :*

Les votes sur l'ensemble des questions soumises aux débats du Congrès ont lieu conformément à l'article 18 des statuts du syndicat : "L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions posées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués, les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'un délégué au président de séance. Les votes par procuration ne sont pas admis. Un délégué ne peut se faire remplacer que par un délégué suppléant élu par la même Assemblée Générale de section.

Les travaux du Congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élus parmi les délégués à la première séance du Congrès.

# Plan général

## **Partie I : une crise du capitalisme financier : Les causes de la crise sont toujours là**

- 1.1 La financiarisation n'est pas une dérive du capital mais l'aboutissement de sa logique
- 1.2 Les états gèrent la crise au profit des grands groupes capitalistes
- 1.3 Des mobilisations importantes dans les pays européens refusent l'austérité.
- 1.4 L'explosion de la dette est la conséquence de la crise systémique, elle n'en est pas la cause.
- 1.5 Profitant de la crise, le gouvernement réduit le périmètre de l'État pour amplifier les reculs sociaux
- 1.6 La dernière réponse de l'Europe à la crise : le pacte austérité plus
- 1.7 La CGT s'oppose aux programmes d'austérité qui sont sous-jacents aux «plans de sauvetage». Elle propose une autre logique basée sur la croissance
- 1.8 La crise économique s'accompagne de crises politiques qui affrontent l'aspiration des peuples à plus de démocratie
- 1.9 Les grands enjeux pour l'avenir de la planète
- 1.10 La guerre ne fait pas de pause

## **Partie II: Les attaques antisociales du gouvernement : nos analyses et actions**

2. 1 Le pouvoir d'achat: salaires, salaire socialisé, pensions
  - 2.1.1 Le salaire socialisé
  - 2.1.2 Le pouvoir d'achat des pensions
- 2.2 Les retraites
- 2.3 Le salaire doit être lié à la qualification
- 2.4 Les attaques contre le service public pour résorber déficit et dette publics
- 2.5 La gestion de l'Etat à travers « le nouveau management public »
- 2.6 La réforme de la Loi Organique relative aux Lois de Finances,(LOLF)
- 2.7 La RGPP
- 2.8 Revenir aux valeurs démocratiques de service public

## **Partie III : La situation des universités et des Organismes de recherche**

- 3.1 Structuration en 10 grands pôles universitaires d'excellence
  - 3.1.1 Les réformes de l'université
  - 3.1.2 L'évolution de l'enseignement
  - 3.1.3 La loi LRU : La mise en concurrence des universités
- 3.2. Pacte pour la recherche : pilotage de la recherche par le gouvernement
  - 3.2.1. Les pôles de compétitivité
  - 3.2.2. Le pilotage par le financement L'Agence Nationale de la Recherche (ANR).
  - 3.2.3 Le pilotage par l'évaluation : L'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).
  - 3-2-4 le pilotage par les structures
    - 3.2.4-1 Les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).
    - 3.2.4.2 Des fondations pour piloter l'ESR
  - 3.2.5 Le grand emprunt
  - 3.2.6 Audits RGPP: la chasse à l'emploi des fonctionnaires est ouverte
- 3.3 Quel devenir pour les EPST

## **Partie IV : Une recherche publique plus forte**

- 4.1 Bâtir des propositions pour la recherche publique
  - 4-2-Défendre les personnels de la recherche
    - 4.2.1 Le statut de fonctionnaire menacé par la loi mobilité
    - 4.2.2 Combattre les rémunérations au mérite
  - 4-2-3 Combattre la précarité
  - 4.2.4 Défendre les métiers
  - 4.2.5 Défendre le triptyque « métier – qualification – rémunération
  - 4.2.6 Défendre l'évaluation par les pairs
- 4.3 Défense de la recherche
    - 4.3.1 La réalité des chiffres
    - 4.3.2 Augmenter l'effort de recherche et créer des emplois
  - 4.4 Organisation de la recherche et place des EPST et de l'enseignement supérieur
  - 4.5 Liens entre la recherche publique et la recherche industrielle
    - 4.5.1 Recherche, innovation et développement économique : les illusions de la stratégie de Lisbonne
    - 4.5.2 Brevets:
  - 4.6 Défendre les recherches dans leur diversité
    - 4.6.1 Défendre les recherches fondamentales et notamment les SHS
    - 4.6.2 Implications des scientifiques et de la recherche dans les enjeux de société
    - 4.6.3 Les émeutes de la faim et la crise de l'eau : dégradation de la situation alimentaire et sanitaire mondiale.
    - 4.6.4 Crise de l'énergie et des matières premières
  - 4.7 Lutter contre l'obscurantisme

## **Partie V: Le SNTRS pour défendre les travailleurs de la recherche**

- 5-1 La vie du syndicat
  - 5-1-1 lien entre les différentes instances du syndicat
  - 5-1-2 groupes de travail thématique
  - 5-1-3 Fonctionnement de l'intersyndicale nationale
- 5-2 La vie du syndicat dans les régions:
  - 5-2-1 la vie des sections au sein des régions
  - 5-2-3 les relations en région avec les autres syndicats de l'ESR
  - 5-2-4 Les relations avec les UL et les UD et les organisations CGT local de l'ESR
- 5-3 L'organisation des retraités au sein du SNTRS-CGT a section nationale des retraités
- 5-4 Comment aider nos adhérents à devenir des militants
  - 5-4-1 La formation des syndiqués
  - 5-4-2 Prise de responsabilités dans le SNTRS à tous les niveaux
  - 5-4-3 Responsabilité dans les instances nationales et locales des organismes
- 5-5 La communication
  - 5-5-1 par les outils de communications informatiques
  - 5-5-2 les publications
  - 5-5-3 la visibilité: affichage, tractage, drapeaux, communication à la presse...
- 5-6 L'action sociale
  - 5-6-1 Créer de nouvelles solidarités
  - 5-6-2 Action Sociale en région
  - 5-6-3 de nouveaux droits sociaux
- 5-7 SNTRS CGT dans la confédération
- 5-8 Être à la fois un syndicalisme de proposition et de lutte
- 5-9 Développer les relations syndicales internationales dans la recherche

# Le SNTRS-CGT pour défendre la Recherche et ses personnels

## Partie I : une crise du capitalisme financier : Les causes de la crise sont toujours là

1. La situation de la recherche dépend de la politique des Etats, de leurs capacités de financements et du contexte économique. La crise actuelle qui touche ces derniers est systémique, son analyse est cruciale afin de dégager les politiques à mener et les revendications pour lesquelles notre organisation syndicale appellera les personnels des laboratoires à se mobiliser.
2. Les responsables des principales autorités monétaires et gouvernementales occidentales ne contrôlent plus la crise financière qu'ils ont contribué à créer. Cette crise est celle du système capitaliste, elle affecte non seulement la finance mais aussi l'économie mondiale. Elle débouche sur une crise sociale dont les peuples sont les victimes non consentantes. L'origine de la crise est inscrite dans le fonctionnement même du système capitaliste. Nous subissons depuis de nombreuses années une récession sociale qui engendre une faiblesse chronique de l'activité économique, avec des conséquences graves, sociales, économiques et financières.
3. **1.1 La financiarisation n'est pas une dérive du capital mais l'aboutissement de sa logique**
4. La crise n'est pas que financière, elle résulte d'années de déflation salariale, de récession sociale, et de pression sans précédent sur les activités de production. Depuis les années 80, pour augmenter la rentabilité d'un capital sur-accumulé, les actionnaires ont mis une pression sans précédent sur le travail et les travailleurs. Les entreprises ont massivement supprimé des emplois, limité l'effort de recherche et de formation, refusé de reconnaître les qualifications, développé la précarité, privilégié les investissements spéculatifs. La notion même de création de valeur a glissé du réel vers le financier. Le travail humain qui devrait être au centre du développement social est devenu la variable d'ajustement.
5. Les salariés sont mis en concurrence par la délocalisation des entreprises, l'internationalisation des capitaux et les nouveaux modes de gestion. Dans les pays industriels occidentaux, la part des salaires dans les richesses créées, diminue. En France, elle a reculé de 8 points dans les années 1980 et cette baisse n'a jamais été corrigée. Ces choix de politique économique pèsent sur la consommation, sur les investissements et sur l'emploi, notamment industriel. En 12 ans, la France a perdu environ 1,2 millions d'emplois dans l'industrie. Depuis quelques années, les créations d'emplois dans les services ne compensent plus ces suppressions.
6. Le capital cherche à accroître sa rentabilité par les activités financières. Cette dérive de l'activité économique résulte et en même temps conduit à une accumulation du capital financier, avec une forte exigence de rentabilité. Des taux de rentabilité de 10, 15, voire 20 % sont érigés en dogme, alors que les richesses créées évoluent beaucoup moins vite.
7. La financiarisation s'est accompagnée d'une complexité des rouages financiers difficile à contrôler. Des créances bancaires sont transformées en titres financiers pouvant faire l'objet d'achats et de vente sur les marchés financiers (titrisation). En 2007, la crise éclate à partir de l'immobilier, mais elle gagne l'ensemble des rouages de la finance et rapidement s'étend à l'ensemble de l'économie, tant aux Etats-Unis qu'au reste du monde. Les actifs financiers dans le monde sont évalués en 2011 entre 130 et 220.000 milliards de dollars, soit plus deux à quatre fois le PNB mondial.
8. **1.2 Les états gèrent la crise au profit des grands groupes capitalistes**
9. C'est dans ce processus que l'endettement facile et peu coûteux a joué comme une drogue. Les Etats se sont tournés vers les marchés financiers pour obtenir des financements dans un premier temps peu onéreux, en lieu et place des impôts sur les profits des entreprises et les revenus des plus fortunés qu'ils ne voulaient plus prélever. Puis les banques, au lieu de financer l'activité économique se sont mises massivement à prêter aux Etats. Rien de plus facile puisqu'elles mobilisaient des liquidités à bas coût qu'elles prêtaient plus chers à ces derniers.
10. En 2008, les gouvernements se sont portés au secours de tous leurs établissements bancaires. Le Fonds Monétaire International (FMI) et les Banques centrales des grands pays industrialisés ont injecté des centaines de milliards de dollars pour éviter l'effondrement des marchés financiers. Interdite de prêter directement aux Etats membres de la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) prête des capitaux au taux de 1 % aux banques privées qui ensuite prêtent à court terme cet argent aux Etats en difficulté à un taux doublé ou triplé. Ces interventions se sont avérées insuffisantes, certains Etats ont du intervenir directement pour prendre le contrôle de banques en difficulté.
11. Le premier but des réformes est de diminuer les dépenses publiques (salaires des fonctionnaires, retraites par répartition, investissements dans la santé ou l'éducation...) pour permettre le remboursement des dettes publiques souscrites auprès des banques et des spéculateurs.
12. Le deuxième objectif de ces réformes est de livrer les services publics aux firmes privées.

13. Le troisième objectif de ces réformes « structurelles » est d'accélérer la « flexibilité » du marché du travail, c'est-à-dire d'éclater les droits attachés au travail, de multiplier les statuts d'emploi notamment précaires (on développe actuellement des contrats à l'heure et à la journée), de rendre les licenciements et les délocalisations plus faciles pour les employeurs, de baisser les salaires, de diminuer les allocations chômage.
14. Il s'agit aussi d'augmenter les profits en multipliant les exonérations de cotisations sociales ou d'impôts pour les entreprises.
15. La difficile situation économique et financière de la France vient non seulement de la spéculation financière mais des déficits commerciaux qui sont dus à la politique effrénée de délocalisation de notre industrie et d'une partie de nos services vers les pays appelés maintenant "émergents" et l'Afrique du Nord. On a volontairement et méthodiquement organisé la ruine de notre industrie, le patronat a délocalisé sans créer de nouveaux types d'industries à haute valeur ajoutée. Même, la politique agricole est désastreuse, la France produit désormais moins que l'Allemagne, pays peu agricole. La politique de formation a détournée délibérément les jeunes des formations industrielles. On a fermé des formations industrielles depuis les CAP-BEP jusqu'aux BTS-DUT, au profit de formations tertiaires excédentaires et stériles du point de vue économique. Cela est vrai aussi pour le supérieur : les écoles d'ingénieur sont désormais moins prestigieuses que les écoles de commerce. On ne fait pas de commerce sans production. Cette tendance s'est accentuée avec N. Sarkozy.
16. La crise est aussi sociale et morale. Sociale par la baisse des salaires depuis la fin des années 80, les contrats aux rabais et la précarité qui touchent l'ensemble des salariés et plus particulièrement les jeunes. Morale, par la destruction progressive du système de solidarité sociale, le développement de la charité au lieu de la solidarité, la corruption qui se généralise.
- 17. 1.3 Des mobilisations importantes dans les pays européens refusent l'austérité.**
18. Ces politiques suscitent des mouvements importants de la population des pays européens les plus menacés : les grèves générales se succèdent en Grèce, au Portugal, en Lettonie, en Roumanie. Plus de 90 % des Islandais refusent par référendum de rembourser une dette jugée illégale. En Espagne Le « mouvement de rébellion » a débuté le 15 mai 2011 et des grèves nationales se multiplient. Si les peuples ne s'opposent pas farouchement et immédiatement aux exigences du FMI et des gouvernements au service des marchés financiers, d'importantes régressions sociales auront lieu. Il est urgent de les empêcher
- 19. 1.4 L'explosion de la dette est la conséquence de la crise systémique, elle n'en est pas la cause.**
20. Le budget de l'État est « officiellement » déficitaire en France depuis la loi du 4 janvier 1973 qui a retiré à l'Etat la possibilité d'emprunter auprès de la Banque de France. Au premier semestre 2011, les dettes de la France s'élèvent à 1 646 milliards d'euros, 1 286 pour l'Etat lui-même. 156 milliards pour les collectivités territoriales, 191 milliards pour les administrations de sécurité sociale. Les charges d'intérêt de la dette sont devenues, en 2011, le premier poste des dépenses de l'État.
- 21. Pour le SNTRS-CGT, il est légitime de financer les investissements publics par l'endettement. Cela servira aux générations futures. Elles profiteront des infrastructures qui améliorent l'efficacité globale de l'économie, du fruit des dépenses de recherche et d'innovation, des politiques de formation et de qualification, des progrès de l'état sanitaire de la population.**
- 22. Une grande part de la dette est due à la diminution des recettes publiques dues aux exonérations fiscales et à l'exonération des cotisations sociales patronales. Il faut réformer le système fiscal pour le rendre plus juste et mettre fin aux exonérations fiscales dont bénéficient les plus riches et les grandes entreprises.**
- 23. 1.5 Profitant de la crise, le gouvernement réduit le périmètre de l'État pour amplifier les reculs sociaux.**
24. Après la loi organique relative aux lois de finances ou Lolf en 2001, la révision générale des prélèvements obligatoires (RGPO) et la Révision générale des politiques publiques (RGPP) organisent la compression des dépenses salariales de l'État en évacuant l'efficacité socio-économique des missions.
25. La loi de programmation triennale (2011-2013) gèle les dépenses de fonctionnement pendant trois ans. Les suppressions d'emplois publics seront poursuivies au rythme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. La spirale est sans fin : moins de recettes dans les caisses de l'État, moins de services publics et moins de solidarité sociale.
- 26. 1.6 La dernière réponse de l'Europe à la crise : le pacte austérité plus**
27. Face à une crise économique et financière qui a plongé l'Europe dans la pire des situations depuis la dernière guerre avec plus de 23 millions de chômeurs, la seule réponse des leaders politiques européens a été l'adoption de mesures d'austérité. Sous prétexte d'améliorer la discipline budgétaire, les chefs de gouvernements de la zone Euro ont décidé d'adopter le pacte Euro Plus. Il s'agit de favoriser la compétitivité de la zone Euro et la convergence des pays membres par la baisse des salaires et des droits sociaux. Cela réduit une nouvelle fois la capacité des gouvernements élus de décider de leur politique économique et sociale.

- 28. 1.7 La CGT s'oppose aux programmes d'austérité qui sont sous-jacents aux «plans de sauvetage». Elle propose une autre logique basée sur la croissance**
29. La forte opposition des peuples à ces programmes crée des conditions favorables dont il faut profiter pour améliorer les rapports de force au profit du monde du travail. **Le SNTRS-CGT reprend les propositions de la CGT**
- 30. Revaloriser le travail, créer des emplois et augmenter les salaires. Mettre fin à l'austérité qui pèse sur le pouvoir d'achat et l'emploi et affaiblit l'activité économique. Il faut accroître les dépenses publiques favorables au développement des capacités humaines et des capacités productives (éducation, santé, recherche-développement, infrastructures...).**
- Instaurer une fiscalité plus juste pour combattre les crises. L'impôt sur le revenu doit redevenir le pivot de la ressource budgétaire en le rendant plus progressif. La fiscalité indirecte doit baisser. Il faut limiter les niches fiscales à celles qui ont une leur utilité sociale ou économique avérée donc évaluée. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) (plus de 4 Md€ en 2010) est une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés ciblée sur les grandes entreprises, il doit être supprimé.
- Sanctionner et prévenir la spéculation. Création d'une taxe sur les transactions financières, interdiction des paradis fiscaux, fiscalité concertée internationale, harmoniser la fiscalité du capital et notamment la base (assiette) de l'impôt sur les sociétés, mettre en place des coopérations renforcées pour les procédures et le contrôle fiscal.
- Etablir un salaire minimum dans les pays européens, mais également instaurer un droit social européen de haut niveau
- Réduire le montant de la dette par rééchelonnement et restructuration des remboursements. Implication des banques dans le remboursement par une taxation.
- 31. Pour cela, il faut relancer des programmes d'industrialisation, créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits pour favoriser l'investissement productif, l'emploi, la formation, la recherche. Il faut nationaliser les grandes banques et des secteurs clés de notre industrie (énergie, eau, transports). La réindustrialisation doit s'accompagner de la relance de la recherche et d'une politique de formation initiale et permanente vers les métiers de l'industrie. Mais la création d'un pôle financier public et nationalisations ne peuvent suffire, il est nécessaire d'articuler d'une manière efficace l'appropriation collective et la démocratie. Les banques centrales nationales et européennes doivent reprendre le contrôle des investissements et redevenir prêteur des Etats de la zone euro**
- 32. 1.8 La crise économique s'accompagne de crises politiques qui affrontent l'aspiration des peuples à plus de démocratie**
33. Les soulèvements populaires qui ont éclatés dans les pays arabes constituent un formidable espoir. Ils ont balayé quelques dictatures Les régimes menacés par ces mouvements n'ont pas n'hésité à réprimer dans le sang les mobilisations . L'Union européenne et les États-Unis, qui ont soutenu depuis des années ces dictatures, ont été pris à contre pied par ce basculement du monde arabe. Ils ont manœuvré, parfois militairement pour conserver leur zone d'influence, leurs intérêts et leur vision du monde.
- 34. Le SNTRS-CGT milite pour imposer une autre politique de la France et de l'Union européenne, qui soit un soutien réel aux révolutions et aux soulèvements des peuples. Il faut réaménager la dette des pays arabes pour répondre aux besoins des populations, arrêter de stigmatiser les migrants de toutes origines.**
- 35. 1.9 Les grands enjeux pour l'avenir de la planète**
36. La controverse sur la réalité des causes du changement climatique empêche d'aborder la responsabilité du libéralisme économique, son incapacité à remédier aux désordres qu'il génère et, pire encore, sa volonté d'ouvrir un nouveau domaine marchand.
37. Les problèmes planétaires majeurs (pénurie en eau et en énergie, la faim, les épidémies) affectent des milliards d'humains. Ils accentuent les conflits et sont sources de guerres. Pour y faire face, la solidarité entre tous les peuples est donc vitale. La maîtrise publique et démocratique doit être la règle et la logique financière doit être bannie. Des moyens doivent être injectés pour multiplier les efforts de recherche et d'innovation. La montée de pays émergents dans la vie économique mondiale, la progression générale de l'instruction et des aspirations démocratiques, la diffusion et le partage des connaissances sur la planète créent une nouvelle donne. La transparence dans l'information doit régner, il y va de la survie de l'humanité de franchir une étape décisive dans la démocratie. C'est d'un nouveau rapport science/société dont nous avons besoin pour dépasser le scientisme comme l'obscurantisme.
- 38. 1.10 La guerre ne fait pas de pause**
39. Ceux qui croyaient que la chute du mur de Berlin marquerait la fin de l'histoire en sont pour leurs illusions. Les conflits se succèdent, Irak, Afghanistan, Moyen Orient, Afrique, Georgie, Côte-d'Ivoire, Lybie. Actuellement, une trentaine de pays sont en situation de conflit. Les marchands d'armes américains et européens ne se soucient pas des populations qui sont toujours les premières victimes. Les dépenses de recherche à application militaire ont repris leur croissance. En France, le budget de recherche militaire est loin d'être

négligeable. Selon l'Observatoire des Sciences et des Techniques, en 2007, les financements publics pour la R&D de défense s'élèvent à 2,6 G €. Ils représentent 6,1 % des dépenses nationales de R&D (DNRD) de la France.

40. **Pour le SNTRS-CGT le droit à la paix et à la sécurité de tout être humain doit constituer une obligation fondamentale des Etats et des institutions internationales. Le SNTRS-CGT s'inscrira dans l'ensemble des initiatives qui s'opposeront aux conflits armés ou au risque de conflits. Il interviendra pour la mise en place d'une réelle politique de désarmement, à commencer par les armes nucléaires. Il agira pour le développement de recherche sur la paix et s'opposera à la militarisation des recherches dans les laboratoires des organismes et des universités. La France doit quitter l'OTAN et se retirer d'Afghanistan. Il faut reconnaître l'Etat Palestinien dans les frontières d'avant 1967 à côté de l'Etat d'Israël**
41. **Indépendamment des partis politiques, et sans vouloir s'y substituer le mouvement syndical CGT se doit de porter des analyses claires sur la crise du capitalisme et les origines structurelles des attaques contre le monde du travail. Cependant, l'activité quotidienne du syndicat ne doit pas être rythmée par la seule bataille des idées. Le rôle essentiel du syndicat reste toujours la défense collective et individuelle des travailleurs, avec comme objectif principal la conquête de nouveaux droits. La prise en compte des revendications des salariés de la recherche dépendra d'une part du rapport de force qu'ils pourront créer mais également de l'efficacité avec laquelle le syndicat pèsera dans le débat social et politique.**

## **Partie II: Les attaques antisociales du gouvernement : nos analyses et actions**

42. La démarche de ce gouvernement a changé par rapport aux précédents, non pas dans les objectifs mais dans la rapidité et la violence. Face à cette déferlante, la riposte a été difficile à organiser. Cette situation est particulièrement vraie pour notre secteur, et la mobilisation n'a pas toujours été à la hauteur de ce qui était nécessaire. La réflexion du congrès devra porter sur ce qu'il faut mettre en œuvre pour dépasser nos difficultés à mobiliser.
  43. L'agenda social 2008 du gouvernement préconisait de réformer le marché du travail, la durée du travail, la formation professionnelle, la représentativité syndicale, les règles de validation des accords collectifs. Les attaques contre les retraites se sont également précisées. Des chantiers tous azimuts, peu de délais pour négocier et puis la décision politique qui tranche. Piètre conception du dialogue social. Tout cela provoque l'enthousiasme du MEDEF, Mme Parisot en veut encore plus !
- ### **44. 2-1 Le pouvoir d'achat: salaires, salaire socialisé, pensions**
45. N. Sarkozy s'est fait élire sur le thème du pouvoir d'achat. On voit aujourd'hui les limites de l'exercice. La France est un pays de bas salaires. 50 % des salariés perçoivent entre 1 smic et 1,6 smic. La hausse des dépenses obligatoires : logement, transport, énergie, assurance pèse sur les ménages les plus modestes. En 2006 la part des dépenses pré engagées représentait les trois-quarts du revenu des 20% des ménages les plus pauvres, contre la moitié en 2001.
  46. Les salaires stagnent depuis 25 ans. Entre 1998 et 2005, pour 90% des salariés, la hausse des rémunérations n'a été que de 0,4% par an. Depuis le 1er Janvier 2011, les salaires nets des fonctionnaires ont diminué. Le blocage du point d'indice, conjugué à l'augmentation du prélèvement pour la pension conduit à des traitements en baisse. Rappelons que le taux de prélèvement passera de 7,85 % en 2010 à 10,55 % en 2020.
  47. La précarité mine le pouvoir d'achat. Depuis 1978, la proportion de salariés à temps partiel, en intérim, ou à domicile est passée de 11 à 31%, dont les femmes forment la très grande majorité. L'enquête sur la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche en 2010 révèle l'ampleur de la précarité et la sous rémunération, l'absence de reconnaissance de la qualification, les difficultés de vie qui l'accompagnent.
  48. La « prime de partage des profits » instaurée cet été ne concernera qu'un million de salariés sur les 17 millions de salariés du privé. L'augmentation du pouvoir d'achat ne passe pas par une prime aléatoire sur les profits du CAC 40, ni par l'individualisation des salaires mais bien par l'augmentation des salaires conventionnés.
  49. Le gouvernement prétend que la baisse de l'impôt sur le revenu améliore le pouvoir d'achat. Cette baisse profite exclusivement aux hauts revenus. La baisse des impôts réduit les moyens des services publics, ce qui entraîne des dépenses nouvelles directement à la charge des ménages.
  50. Pour le SNTRS-CGT, c'est la valeur du point d'indice qui est la référence essentielle de la progression des salaires dans le secteur public. Nous refusons les calculs du gouvernement qui amalgame l'effet GVT (carrière : ancienneté et promotion) dans le calcul de la progression des salaires. La mise en place de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) ne permet pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat de nos rémunérations

- 51. La perte de pouvoir d'achat touche l'ensemble des catégories, y compris les plus qualifiées. Nous devons nous battre pour de véritables augmentations de salaires pour tous c'est à dire pour l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit rester la référence de notre rémunération**
- 52. 2.1.1 Le salaire socialisé**
53. Le salaire est composé du salaire net et des cotisations sociales, (part salarié et part patronale). Cette fraction socialisée, qui représente environ 40% du salaire total, est mutualisée pour assurer la solidarité inter-générationnelle à travers les retraites et inter-catégorielle à travers les cotisations sécurité sociale et les prestations familiales. Mais la majeure partie du salaire socialisé échappe à l'appétit du capital. Le gouvernement veut casser les éléments de solidarité pour arriver à un système assuranciel. Le projet annoncé par N. Sarkozy en novembre 2010 de la mise en place en 2012 d'un système d'assurance dépendance pour les personnes âgées, avec cotisation à des caisses privées obligatoires pour les salariés se place dans cette logique.
54. Par ailleurs le patronat exerce une forte pression auprès des gouvernements pour réduire la part employeur des cotisations sociales, car elle fait partie intégrante du salaire. Pour satisfaire le patronat, l'État prend à sa charge 33 milliards d'euros de cotisations en année pleine, sans résultats probants en matière d'emploi.
- 55. 2.1.2 Le pouvoir d'achat des pensions**
56. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des pensions est mis à mal. Les réformes de 1993, de 2003 et de 2010 ont largement raboté le niveau des pensions et remis en cause le droit à une retraite à taux plein à 60 ans sans apporter l'équilibre financier. La stagnation des retraites et l'augmentation du coût de la vie posent de sérieux problèmes au pouvoir d'achat des retraités. La revalorisation des retraites est urgente.
- 57. La défense du pouvoir d'achat passe par la défense du salaire direct et indirect ainsi que des retraites et pensions. Nous devons obtenir la revalorisation du point d'indice, des améliorations statutaires et la résorption de la précarité. Nous devons lutter pour maintenir la partie socialisée du salaire afin de couvrir tous les besoins en matière de protection sociale.**
- 58. 2- 2 Les retraites**
59. Selon le comité d'orientation des retraites, 2/3 des assurés sociaux partaient à la retraite à taux plein à 60 ans avant 2003. Les réformes en cours prévoient de réduire cette proportion à 17% en 2025 pour le secteur privé et à peine 5 % pour le secteur public.
60. Les réformes de Balladur en 1993 et de Fillon en 2003 n'ont pas réglé la question du financement des retraites, tout en amputant le niveau des pensions et en reculant l'âge de départ. La réforme Fillon de 2010 est l'une des plus dures parmi celles appliquées en Europe. Elle pénalise les salariés les plus modestes, les jeunes qui entrent plus tard sur le marché du travail et sont confrontés à la précarité, les femmes qui subissent de plein fouet le temps partiel.
61. Pour la CGT, Il est possible de consacrer une part supplémentaire de la richesse produite au financement de nos retraites. Le financement des retraites dépend d'abord de la politique d'emploi : un million d'emplois en plus, c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations sociales supplémentaires pour les retraites. La CGT propose d'élargir l'assiette des cotisations sociales à l'intéressement, la participation et les stock-options et de mettre à contribution les revenus financiers des entreprises.
62. Il faut redéfinir la notion de « carrière complète » dans le calcul des droits à retraite, en tenant compte des années d'étude, des périodes de stages, de recherche d'un premier emploi et d'inactivité forcée que chacun peut rencontrer au cours de sa carrière, à partir de 18 ans jusqu'à 60 ans.
63. De nombreux personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche sont soumis à des carrières « hachées ». Comment prendre en compte les post-docs effectués à l'étranger, les anciennes bourses de thèses, la précarité, souvent longue des personnels ? La notion de « carrière complète » dans le calcul de la retraite prend tout son sens dans notre milieu. Le SNTRS-CGT avec l'UGFF demande le retour à la règle des 37.5 années de cotisation pour tous.
64. Nous voulons reconquérir une retraite digne et aussi lutter contre tous les discours contribuant à marginaliser le retraité, le vieux, la personne âgée. Le retraité n'est pas seulement son passé, il est un citoyen à part entière, qui joue un rôle social essentiel, dans ce qui « fait société ». Car la société ne se réduit pas à ceux qui ont une activité professionnelle. Le SNTRS s'emploiera à combattre isolement et discrimination.
- 65. Pour la CGT, du fait des évolutions démographiques, maintenir un haut niveau de droits à la retraite nécessite un accroissement de 8 points d'ici 2050 de la part du PIB consacrée à leur financement. Cela permettrait de renouveler le contrat entre les générations, garantissant, dans le cadre de la répartition, le droit à une retraite à taux plein pour tous les salariés dès 60 ans, avec un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement. Le taux de remplacement serait au minimum**

**de 75% pour une carrière complète de travail. Il doit être assuré quel que soit le régime de retraite et reposer sur l'ensemble de la rémunération.**

#### **66. 2-3 Le salaire doit être lié à la qualification**

67. Un tiers des salariés souffre d'un déclassement salarial, c'est-à-dire d'un décalage entre leur qualification et leur salaire. Ce déclassement est plus important pour les femmes que pour les hommes. Il a des effets sur toute la carrière des salariés et leur promotion salariale.

68. Pour ce qui est du secteur public, la politique du gouvernement remet en cause le lien entre salaire et qualification pour privilégier l'individualisation des salaires. Le Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique (rédigé par J-L. Silicani en 2008) préconisait une rémunération au mérite avec découpage de la rémunération en deux parties:

- une rémunération statutaire correspondant au grade de l'agent, donc à sa classification et à son ancienneté
- une rémunération fonctionnelle liée d'une part au poste occupé par l'agent et d'autre part à ses résultats. La rémunération fonctionnelle devrait passer en dix ans, d'environ 15 % (niveau actuel moyen du régime indemnitaire par rapport au total des rémunérations) à 25 %.

69. La part discrétionnaire dans ces conditions va augmenter de manière importante. L'atomisation salariale éclatera le collectif de travail.

**70. La qualification doit rester la base du salaire. Elle doit être reconnue à l'embauche et sur toute la carrière sans discrimination de genre ou d'origine.**

#### **71. 2.4 Les attaques contre le service public pour résorber déficit et dette publics.**

72. Les attaques contre le service public et contre les fonctionnaires jugés trop nombreux et pas assez productifs sont toutes justifiées dans le discours politique par l'importance de la dette publique. Ces attaques sont brutales et visent à un remodelage en profondeur de la société française. Avec l'ensemble de la CGT, le SNTRS se doit de faire de la défense du service public dans son ensemble un enjeu de lutte prioritaire. Cela passe par le développement de campagnes d'information et d'explications plus nombreuses, des interventions unitaires avec les autres secteurs de la fonction publique tant avec les organisations syndicales de fonctionnaires et les associations d'usagers.

73. Les attaques contre le secteur public concernent l'ensemble des pays capitalistes développés. Elles relèvent de choix économiques qui sont opérés par les forces de la droite conservatrice mais également par la social-démocratie. Comme toute bataille de classe, celle-ci ne pourra se gagner que si le mouvement social est capable à la fois de refuser les reculs sociaux et de rassembler sur des objectifs de lutte.

#### **74. 2.5 La gestion de l'Etat à travers « le nouveau management public »**

75. L'ensemble des réformes de l'État mises en œuvre par les gouvernements qui se sont succédés en France depuis une vingtaine d'année procède d'un cadre politique qui est pensé et théorisé au niveau mondial. Appelé par certains « nouveau management public » (NPM, New Public Management). Ce concept vise à transposer les règles de fonctionnement mises en place dans l'entreprise privée vers le secteur public, en arguant de l'inefficacité supposée des systèmes publics prétendument bureaucratiques, source de gaspillage.

76. Les usagers deviennent des clients (logique consumériste) et les cadres des managers. Cette conception repose sur les 3 E « Économie, Efficacité, Efficience ». Le nouveau management public a été à l'origine de la LOLF mise en place par Jospin et guide la logique de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) du gouvernement Sarkozy.

77. Il s'agit d'ouvrir au capital de nouvelles zones de profit par l'externalisation de services ou par l'établissement de partenariats public privé. L'État devient un partenaire comme les autres, il n'y a plus de rapports d'autorité verticaux mais des relations contractuelles horizontales. L'État fixe à chaque établissement public les obligations de résultats et s'assure de la transparence de la gestion. Il n'y a plus de conception de coûts socialisés, ni de péréquation.

78. Nous passons d'un modèle d'obligation de moyens et de confiance à un modèle d'obligation de résultat et de méfiance. Le service public doit obéir à des standards et à des indicateurs quantitatifs, fixés par des « benchmarks ». Le principe de l'assurance qualité sur les services publics est préconisé, c'est le sens de la démarche d'accréditation qui est imposée aux formations universitaires. Quant aux personnels, ils sont soumis aux règles du contrat d'objectif avec les pressions de la hiérarchie, primes à la performance, ....

**79. La recherche n'échappe pas à ce remodelage : contrat d'objectifs, indicateurs de performance, agence d'évaluation, tout est présent. Nous refusons cette bureaucratie étatique qui énonce les normes, les critères et les indicateurs de performances et organise le pillage des fonds publics au profit du secteur privé. Nous exigeons un fonctionnement démocratique du service public.**

## **80. 2-6 La réforme de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)**

81. L'ensemble des dispositions de la LOLF s'applique depuis 2006. Cette réforme de la loi de finances a été adoptée avec un quasi-consensus politique. Sous le prétexte initial de rendre la gestion publique plus « performante », la LOLF est l'outil qui permet la réduction du service public, elle est la première étape de la RGPP.
82. La LOLF introduit « le principe de fongibilité asymétrique » : le responsable d'un programme peut utiliser les crédits de personnels pour augmenter d'autres lignes de crédits (investissement, fonctionnement) mais l'inverse est impossible ! La LOLF dissocie la masse salariale de l'emploi, avec la notion « d'équivalent temps plein » qui inclut les personnels quel que soit leur statut. Elle permet d'escamoter le statut de titulaire et les droits qui lui sont attachés. Les EPST sont assujettis aux contraintes de la LOLF depuis 2006, pour les universités la mise en place de la LRU et du budget global permet d'entrer de plein pied dans ce processus.

## **83. 2.7 La RGPP**

84. La RGPP a pour objectif de focaliser le service public sur les fonctions régaliennes, tout en réduisant le coût de tous les services publics.
85. Après une phase d'audits dans l'ensemble des ministères, plus de 300 réformes ont été engagées sur la période 2007-2010. La nouvelle étape qui s'est ouverte en juin 2010 prétend « amplifier l'effort de modernisation en approfondissant les réformes » notamment par la rationalisation des fonctions support et en élargissant le champ de la réforme au-delà de l'État, vers les opérateurs, les hôpitaux et les organismes de sécurité sociale.
86. Ce ne sont pas seulement des économies financières qui sont visées, il s'agit aussi de restructurer tout l'appareil de l'État. Le 5ème Conseil de Modernisation des Politiques Publiques, (CMPP) se fait fort « d'améliorer l'efficacité des fonctions support en amplifiant le mouvement de mutualisation des fonctions support pour diminuer les dépenses tout en améliorant la qualité de service ».
87. Depuis le début de la RGPP, plusieurs mesures ont été prises dans ce sens, (par exemple la création du Service des achats de l'État en 2009, montée en puissance de France Domaine, mutualisation des outils informatiques de gestion entre ministères, redéploiement de la gestion des ressources humaines avec la création d'un opérateur national de paye).
88. Les restructurations affectent les trois fonctions publiques, nous en citerons en quelques unes : il existait 850 agences ANPE et 650 antennes ASSEDIC : après fusion de l'ANPE et des ASSEDIC, il reste 926 agences Pôle emploi. Au ministère de la Justice et des Libertés, le nombre de juridictions a été ramené de 1 206 à 819. Aux Douanes: 30% des bureaux auront été fermés. Cette politique de suppressions de postes, de réductions des moyens, de dégradations des conditions de travail entraîne une souffrance au travail conduisant parfois au suicide. Le cas de France Télécoms est le plus souvent évoqué mais citons des cas moins médiatisés tel que l'Office National des Forêts (ONF) dont 23 salariés se sont suicidés depuis 2005
89. Le 5e CMPP de Mars 2011 décline également les réformes de la LRU et des PRES comme des éléments majeurs de la RGPP au niveau de l'enseignement supérieur de la recherche.
90. La rémunération à la performance se généralise à tous les agents de catégorie A de la filière administrative et s'ouvre aux agents de catégorie B. Il s'agit de la prime de fonctions et de résultats (PFR). 54 500 agents sont concernés au 1er janvier 2011. Elle doit être étendue en 2011 aux filières technique et sociale ainsi qu'aux catégories C.
91. Enfin, l'intéressement collectif sera mis en place dans la fonction publique de l'État dès 2011 dans les ministères volontaires, pour de premiers versements en 2012. Il permettra de reconnaître l'engagement des services auxquels auront été fixés des objectifs de performance, par le versement d'une prime d'un montant unique, quel que soit le statut des agents.
- 92. Nous ne pouvons accepter la rémunération à la performance notion liée à la soumission aux ordres reçus, qui discrimine les salariés entre eux sur des critères laissés à la discrétion des Directions.**
- 93. Il est indispensable que les usagers des services publics soient informés sur l'ampleur des dégâts de cette réforme. Tous les fonctionnaires et usagers sont victimes de cette politique. Le service public et la fonction publique sont la richesse et le bien de tous.**
- ## **94. 2- 8 Revenir aux valeurs démocratiques de service public**
95. La conception du service public à la française est basée sur la notion d'intérêt général, l'intervention d'une personne de droit public et d'un droit administratif. La distinction entre le public et le privé est très ancienne.
96. Au cours du 20ème siècle, la notion de service public s'est étendue au domaine de l'économie et à des biens considérés autrefois comme marchands. Le service public a ensuite été mis à mal par les privatisations d'entreprises publiques et par la construction européenne qui a privilégié la concurrence libre et non faussée. avec des critères de gestion publique essentiellement monétaires :

maîtrise de l'inflation et des déficits publics. Les divers traités européens (Maastricht, Amsterdam et Lisbonne – la mini constitution) marginalisent la notion de service public rebaptisé service économique d'intérêt général. La tradition française d'égalité d'accès, de continuité et d'adaptabilité du service public de nature économique (au sens large : poste, énergie, eau mais aussi santé et protection sociale) disparaissent au profit d'une conception restrictive du service public. Le refus des Français d'adopter le traité européen lors du referendum de mai 2005 est fortement lié à la volonté de conserver le service public. Ce refus reste d'actualité. Il faut rappeler que des notions comme le bien commun, l'intérêt général sont toujours au cœur de la nécessité du développement humain.

97. L'égalité et la fraternité passent par la redistribution des richesses, le service public est un élément essentiel de cette redistribution.
98. En conclusion la réforme de la fonction publique passe de la réduction des effectifs à la redéfinition du statut. Sous le fallacieux prétexte de la supériorité du privé sur le public en matière d'efficacité, la privatisation et l'externalisation sont la règle. La dégradation des conditions de travail, les restructurations, le mépris pour le travail effectué généralisent la souffrance au travail et conduisent certains agents jusqu'au suicide.
- 99. Il est grand temps de mettre un terme à ce type de management où la culture de l'individualisme isole les salariés et entraîne une montée de l'agressivité dans les collectifs de travail. Contrairement au nouveau management public qui ambitionne de tout mesurer, développons des analyses des coûts directs et indirects induits par ces méthodes de management. Redonnons sa valeur au travail humain ainsi qu'au service public qui est la richesse commune de la nation.**

### **PARTIE III : La situation des universités et des Organismes de recherche**

100. Depuis 2005, les gouvernements successifs ont mis en œuvre plusieurs lois et dispositifs pour réformer en profondeur le service public de la recherche et de l'enseignement supérieur. De manière systématique, les hommes, les laboratoires et les universités sont mis en concurrence. La recherche doit se concentrer sur la nécessité de renforcer la compétitivité des grandes entreprises et les universités sont sommées de professionnaliser leurs enseignements pour répondre aux besoins des bassins d'emplois locaux.

#### **101.3.1 Structuration en 10 grands pôles universitaires d'excellence**

102. Dans ce contexte, le service public est mis à mal et on voit apparaître des universités à deux vitesses. Ainsi, le Grand Emprunt va sélectionner entre 5 à 10 sites à vocation mondiale, les IDEX alors que d'autres universités deviendront, selon la terminologie de la ministre des pôles universitaires de proximité, les PUP.

##### **103.3.1.1 Les réformes de l'université**

104. L'autonomie mise en place par la LRU accorde aux universités la maîtrise d'une partie de leurs moyens dans le cadre d'un système concurrentiel. Ce contexte incite les universités à recourir à un usage immodéré des techniques de communication et des cabinets de consultants. La majorité des projets « Grand Emprunt » a ainsi été confiée à des consultants (Deloitte, Ernst & Young, Capgemini, ...) pour répondre à la demande du ministère sur l'importance d'une gouvernance resserrée et de la valorisation économique des projets et des liens avec les acteurs économiques extérieurs à l'université.

105. A ce jeu de la concurrence, certaines vont gagner, excluant les autres, plus nombreuses. C'est un jeu dangereux auquel s'abandonnent nombre de présidents et de conseils d'administration. Comment s'en sortir pour les universités petites et moyennes ? Pourront-elles développer leurs « niches » d'excellence et encourager des filières innovantes pour obtenir quelques financements des organismes ou de l'ANR ? Hyper présidentialisation, bureaucratisation, uniformisation sous forme de normalisation, clientélisme, hyper communication, tous ces éléments sont liés entre eux, et prennent le pas sur la qualité de l'enseignement et de la recherche.

106. La première des victimes, est bien sûr l'indépendance même des universitaires, qui désormais voient trop souvent leurs services et leurs promotions devenir, entre les mains de la bureaucratie présidentielle, un outil de contrôle et de soumission.

##### **107.3.1.2 L'évolution de l'enseignement**

108. Le processus de Bologne, initié en 1998, met en place une harmonisation de l'architecture des systèmes d'enseignement supérieur des pays membres de l'Union Européenne, fondée sur le rythme du 3/5/8 (licence master doctorat) des diplômes et sur un système d'unités de valeur (les ECTS European Credit Transfer System) transférables ayant pour but de promouvoir la mobilité européenne des étudiants et de répondre à des normes communes baptisées « assurance qualité ». Ces mesures conduisent pour la France à la remise en cause du niveau DUT, BTS. La réforme a été introduite sans véritable débat dans aucun des pays. Les enseignements et les cursus ont perdu en cohérence. Cette réforme a de plus été menée sans moyens spécifiques.

109. On assiste depuis près de deux décennies à une expansion des études supérieures dans la plupart des pays de l'OCDE. Ainsi en France, le taux de diplômés du supérieur est passé d'environ 17% des personnes âgées de 25-34 ans en 1989 à 42% en 2009<sup>1</sup>. Ce mouvement se poursuit, près de la moitié des jeunes entrés en 6<sup>ème</sup> en 1995 ont accédé au supérieur. Le taux d'échec reste toutefois important, notamment parmi les étudiants issus de milieu populaire, contraints, en raison du faible nombre de bourses et de leur niveau insuffisant, de travailler pour financer leurs études.
110. Les filières technologiques et scientifiques (hors santé) reculent depuis 2003<sup>2</sup> : -13,6% pour les sciences fondamentales et leurs applications entre 2003 et 2010, tandis que les formations de santé, les filières d'ingénieurs et les formations commerciales (dont les effectifs ont triplé en 10 ans) connaissent un rapide essor.
111. Alors qu'il y a 20 ans, le patronat assurait les coûts liés à l'insertion professionnelle, il tend à déplacer cette responsabilité vers l'Etat. La révolte des stagiaires est une première réponse de la jeunesse à sa surexploitation
112. **Il est nécessaire d'accroître le nombre de bourses et d'augmenter leur niveau afin de diminuer le taux d'échec des étudiants issus des milieux populaires. Il faut une amélioration de l'encadrement pédagogique, donc une augmentation du nombre d'enseignants. Il faut une politique incitative forte au profit des filières scientifiques et technologiques, en lien avec une relance de la politique industrielle, ainsi que le maintien des BTS-DUT notamment dans les filières industrielles. Le lien entre enseignement et recherche doit être amélioré.**
113. La situation des doctorants est inégale. La proportion de ceux qui bénéficient d'un contrat a augmenté notamment du fait du remplacement de nombreuses libéralités par des contrats, avancée à laquelle le SNTRS-CGT a largement contribué. Les contrats, y compris le contrat doctoral doivent être améliorés pour mieux garantir les droits des thésards. Il y a encore beaucoup de bénévoles, notamment en SHS.
114. **Un effort budgétaire public pour le financement généralisé des thèses doit être mis en place. Le doctorat doit être valorisé, améliorant le statut des doctorants (contrat de travail de droit public avec application totale du décret du 17 janvier 1986, droit de recours, droit du licencié, ...) et en le reconnaissant dans les conventions collectives et les statuts de la Fonction Publique.**

#### 115.3.1.3 La loi LRU : La mise en concurrence des universités

116. L'une des premières réformes majeures qui a suivi l'élection de Sarkozy en 2007, est le vote de la LRU, Loi « relative aux Libertés et Responsabilités des Universités » le 10 août 2007. Elle instaure une « *autonomie* » qui se traduit à partir de janvier 2009 par l'accession aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) qui implique la gestion d'un budget global incluant la masse salariale, la gestion des recrutements et des carrières, le développement du système des primes et d'individualisation des rémunérations, la dévolution du patrimoine immobilier, etc. et qui remet tous les pouvoirs entre les mains d'un président et de sa majorité au CA, en réduisant à peu de chose le rôle des autres instances représentatives
117. L'élection du CA est du type élection municipale, la liste arrivée en tête rafle une large majorité. La LRU s'est accompagnée d'un fort développement des PPP, partenariat public privé, pour tous les aspects immobiliers, notamment à travers le Plan Campus. L'engagement gouvernemental du blocage pendant 4 ans des droits d'inscription arrive à son terme.
118. Toutes les Universités seront autonomes à l'horizon 2012
119. Corollaire de l'entrée en vigueur de la loi sur l'autonomie, un nouveau système d'allocation des moyens a été instauré en 2009 pour faire entrer délibérément les universités dans la culture de résultat. 20 % de leurs moyens sont désormais distribués en fonction de leur « performance » en matière de formation et de recherche. Les finances des universités sont pour 80% attribuées sur leur activité i). Pour la formation, les crédits sont alloués sur la base du nombre d'étudiants présents aux examens, et non plus sur celui des étudiants inscrits, ii). Pour la recherche, la répartition est fondée sur le nombre d'enseignants chercheurs publiants.
120. La loi LRU autorise aussi l'État à transférer aux établissements qui en font la demande la pleine propriété de leurs bâtiments, mis à disposition par l'État.
121. Elle attribue un pouvoir exorbitant aux Présidents des Universités y compris pour le recrutement des enseignants-chercheurs sur postes statutaires. Les Universités peuvent recruter des CCD et des CDI dans toutes les catégories de personnels. Les universités doivent trouver des ressources propres pour financer ces recrutements, et les moyens d'enseignement et de recherche et donc se

<sup>1</sup> Source Insee, Enquête Emploi 1989 et Enquête Continue sur l'Emploi 2009.

<sup>2</sup> Les effectifs d'étudiants en STS secondaires et dans les formations universitaires scientifiques et d'ingénieurs ont reculé de 5,2 % et de 3,1 % en sept ans. Après une baisse en 2004, les effectifs en IUT production ont augmenté jusqu'en 2009, avant de baisser (- 1,5 % en 2010), mais demeurent à un niveau un peu plus élevé que celui de 2003. (Ministère de l'éducation, Repères et Références Statistiques 2011, p. 170).

tourner vers les collectivités locales et les entreprises et en contre partie, devront répondre davantage aux demandes en matière d'enseignement et de recherche. Ainsi les universités seront conduites à satisfaire les objectifs du patronat.

122. Le clientélisme local est renforcé. On peut s'inquiéter des retombées sur la recherche qui dépendra beaucoup de choix locaux. Les présidents d'université peuvent embaucher des chercheurs, hors statuts, attribuer des crédits aux laboratoires, ...
123. Le plan Campus accorde des financements aux infrastructures universitaires de sites. Ces financements, sous forme de PPP, Partenariat Public Privé vont coûter cher aux universités qui seront locataires des « majors » de l'immobilier, pendant au moins 25 ans.
124. La notion de diplômes nationaux est remise en cause pour les masters et même aussi pour certaines licences. La valeur des diplômes dépendra donc des universités dans lesquelles ils seront préparés. Seuls quelques grands pôles environ de 10 à 15 universités à visibilité internationale auraient d'importants moyens de recherche avec des masters et des Ecoles Doctorales pour affronter la compétition européenne voire mondiale. Dans ce contexte, la professionnalisation pourtant souhaitable de nombreuses licences et masters risque d'aboutir à un pilotage étroit par les entreprises.
125. Tout cela renforcera les écarts entre universités en accentuant la hiérarchisation des diplômes, mais également celle de la recherche dans les différents sites.
126. **La loi LRU doit être abrogée. Il faut préparer une loi prenant pour base des diplômes nationaux, les mêmes droits et rémunérations pour les personnels des différentes universités, la disparition des PPP, le maintien de la propriété du patrimoine à l'Etat, l'abandon des modes de fonctionnement anti-démocratique.**

### 127.3.2. Pacte pour la recherche : pilotage de la recherche par le gouvernement.

128. Le pacte pour la recherche a fait l'objet de la Loi de programme pour la recherche de 2006. Il instaure une série de dispositifs. Cependant, prélude au pacte, les pôles de compétitivités ont été mis en place dès 2005.

#### 129.3.2.1. Les pôles de compétitivité

130. Aujourd'hui, 71 pôles de compétitivité regroupent selon le gouvernement 9000 chercheurs travaillant sur 1000 projets labellisés. Un milliard d'euros publics a été investi depuis leur lancement en 2005, sur une enveloppe globale de 1,5 milliard prévue jusqu'en 2008. Mais, 50% des ressources sont concentrées sur sept pôles principaux, dénommés « pôles de compétitivité mondiaux », comme System@tic Paris-Région (Ile-de-France), Minalogic (Grenoble) et Aerospace Valley dans le Sud-Ouest. L'opération a été prolongée de 2009 à 2011 ; de nouveaux pôles ont été labellisés, certains supprimés. La dotation de 1,5 milliards sur cette période comprend comme à l'habitude des effets d'annonce, car les crédits sont également pour une partie affichés également à l'ANR, OSEO etc.. LES PME restent sous la domination des grands groupes. Une modification du code du travail a par ailleurs élargi le prêt de main d'œuvre entre entreprises et avec les établissements administratifs dans le cadre des pôles de compétitivité. L'efficacité réelle des pôles demande à être évaluée<sup>3</sup>.
131. L'aménagement du territoire ne peut se résumer à l'augmentation de productivité des entreprises, d'autant que la politique de concentration des activités de production et de recherche dans une région peut aussi avoir des effets négatifs. Elle fait courir le risque d'une trop grande spécialisation des régions qui deviennent tributaires du destin d'un secteur.
132. ***Une véritable politique industrielle de l'Etat ne peut pas se résumer à des aides fiscales sans contrepartie. La création d'un pôle financier public capable d'intervenir dans le financement d'investissements industriels s'impose. La recherche et l'enseignement supérieur ne doivent pas être subordonnés à l'industrie. Il faut donc que les financements récurrents des grands organismes publics de recherche soient suffisants. Les pôles de compétitivité doivent être transformés en pôles de développement dont la stratégie est débattue entre les représentants des collectivités, des salariés et des entreprises***

#### 133.3.2.2. Le pilotage par le financement l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

134. L'ANR dispose actuellement d'un budget voisin de 800 millions d'euros, largement supérieur à la part hors salaire de la subvention que l'Etat verse au CNRS (environ 500 millions). En fait, l'ANR a siphonné le budget des EPST à commencer par celui du CNRS.
135. De plus, pour les laboratoires privés, l'ANR finance une part du coût complet du projet. Le coût complet inclut toutes les dépenses directement liées au projet, y compris les dépenses de personnel permanent, auxquelles s'ajoutent des frais de structure évalués de manière forfaitaire à hauteur de 68% des dépenses de personnel et 7% des autres dépenses. Dans le cas des laboratoires publics, l'agence finance 100% du coût marginal du projet. Ce coût exclut les dépenses de personnel permanent et n'inclut que les dépenses de fonctionnement et d'investissement directement liées au projet, y compris les charges de personnel occasionnel. A ses débuts, l'ANR finançait quasi exclusivement des projets ciblés. La part actuelle des projets libres appelés projets blancs est maintenant plus

<sup>3</sup> « Les pôles de compétitivité » collection du Centre Pour La Recherche Économique Et Ses Applications, 2005

importante. Cependant en 2011, les programmes « blancs » de l'ANR devront en partie être affectés aux thématiques prioritaires de la SNRI arrêtée en 2009.

136. Outre la concurrence exacerbée qu'exercent les appels d'offre sur les laboratoires, plusieurs critiques émanent de la collectivité : le temps passé à écrire les projets est considérable pour un taux de réussite de 23 %, la conformité des réponses (comme il s'agit d'annoncer des « délivrables », la recherche à risque n'est plus financée), l'opacité du fonctionnement ; la multiplication des CDD, (estimé à plus de 15000 en 2008, soit plus de 7000 Equivalent Temps pleins selon l'ANR). Dans son rapport 2010, l'ANR ne fournit plus de données sur les CDD. L'ANR finance également les entreprises, la mise en œuvre du Plan Campus, les Instituts Carnot et joue le rôle d'opérateur dans le Grand emprunt. Le ministère fait en principe choisir les priorités pour l'ANR aux cinq alliances qui sont chargées de faire appliquer les orientations de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI). En fait le Grand Emprunt court-circuite actuellement les Alliances.

137. A eux seuls les financements de l'ANR et de l'Europe sont à présent majoritaires dans les crédits des laboratoires des organismes (53,5 %).

138. L'ANR a atteint les buts fixés par le gouvernement : enlever aux organismes les prérogatives de définir leur politique scientifique, réduire l'autonomie des universités, développer les contrats de projets au détriment du financement récurrent et d'un recrutement jeune sur statuts.

**139. Maintenir et renforcer les prérogatives des EPST pour le financement des laboratoires, sous forme de crédits récurrents, en leur transférant une grande partie des moyens actuellement distribués par l'ANR. L'ANR doit être supprimée. Le financement incitatif doit être réduit et distribué par une structure appuyée sur les instances représentatives.**

**140.3.2.3 Le pilotage par l'évaluation : l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).**

141. La création de cette agence d'évaluation a eu pour principal objectif de torpiller le Comité National du CNRS et les instances équivalentes des autres EPST. Ces instances comportaient une majorité d'élus de la communauté scientifique. L'AERES ne fonctionne qu'avec des nommés. En plus de l'évaluation de la recherche et de la formation, elle évalue également les établissements, universités et organismes. La principale critique formulée par la communauté est que cette évaluation est peu transparente, que les rapports des experts sont parfois réécrits par les responsables de l'AERES ( décret de 2008).

142. Au lieu d'être une évaluation conseil, c'est une évaluation sanction. Si un labo n'est pas classé A+, aucun espoir pour les appels d'offre du Grand Emprunt. Les régions se réfèrent aux notations AERES pour apporter leur soutien. Auditionnée par les députés de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale, en mai 2011, L'AERES compte, rapidement, valider les procédures d'évaluation des personnels des EPST et des EPSCT.

**143. L'évaluation des laboratoires et des personnes doit se faire par les instances représentatives des institutions concernées (Comité National au CNRS, CSS à l'INSERM,...). En conséquence, l'Enseignement supérieur doit se doter d'une structure d'évaluation spécifique. L'AERES doit être supprimée. Les critères d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche et les enjeux scientifiques.**

**144. La démocratisation des laboratoires (réactivation des Conseils de labos, ...) doit être réactivée. Pour les ITA, une évaluation de leur qualification par des pairs choisis dans les communautés concernées doit être mise en place**

**145.3-2-4 Le pilotage par les structures**

**146.3.2.4-1 Les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).**

147. Les 21 PRES permettent aux universités, grandes écoles et organismes de recherche de mutualiser certaines de leurs activités sur un site. Leur statut juridique est en général celui d'EPCS (Etablissement Public de Coopération Scientifique) : établissement administratif avec un personnel essentiellement de droit public, soumis à une gestion privée (application du plan comptable général, comptabilité tenue selon les usages du commerce). Le CA de l'EPCS ne compte pas plus de 1/3 de représentants des personnels. Pour les personnels des universités, la lisibilité de leur avenir est compromise, entre les CA des universités et celui du PRES on ne sait plus très bien qui décide. Depuis 2010, les PRES, au même titre que les universités ont droit de délivrer des diplômes nationaux. La possibilité de voir les diplômes de niveau L (licence) délivrés par les universités et les diplômes de niveau M et D (master et doctorat) délivrés par les PRES existe. Ceci revient à donner à ces PRES qui peuvent comporter des établissements privés, et qui sont associés aux projets IDEX (Initiatives d'excellence) la possibilité de délivrer des Masters et Doctorats, notamment ceux portés par les laboratoires d'excellence (LABEX). Les universités restantes deviendraient ainsi les établissements de seconde zone type « Collège » (limité aux Licences déconnectées de la recherche).

**148. Les PRES ne doivent pas être érigés en établissements avec des prérogatives qui prennent le pas sur celles des Universités. Ils devraient être seulement des lieux de concertation entre les Universités d'une Région.**

#### 149.3.2.4.2 Des fondations pour piloter l'ESR

150. Le budget de l'université peut être alimenté par des fonds privés. Il ne s'agit pas là d'une nouveauté. Des fondations privées ont financé la recherche depuis toujours. L'innovation de la LRU porte sur la défiscalisation de ces fonds allant de 60 à 75% des versements, d'autre part les donateurs sont associés à la gouvernance de la fondation. Des fondations universitaires et partenariales ont massivement été adoptées par les CA des universités<sup>4</sup>, pour trouver de nouvelles ressources. En avril 2011, 39 fondations ont déposé leurs statuts (24 universitaires et 15 partenariales). 60 fondations devraient être actives au cours de 2011. Elles sont très majoritairement financées par les entreprises ou les collectivités. On relève plus de 80 entreprises partenaires qui représentent principalement les secteurs d'activité suivants : les assurances (AXA, MAIF, MATMUT, Groupama...), les banques, essentiellement le Crédit Agricole et le réseau des banques populaires présent dans la quasi totalité des fondations implantées hors Ile de France, les laboratoires pharmaceutiques : Sanofi Pasteur, Servier, Arkema..., le secteur de l'électronique de pointe : ST Micro Electronics, le secteur de la chimie : BASF Agro, le secteur du bâtiment : Vinci, Bouygues..., la presse : essentiellement la presse locale. Les collectivités locales financent dans la quasi totalité des fondations hors Ile de France. Les montants des fonds levés sont très variables, certains s'élèvent à plusieurs millions d'euros.

151. Ces fondations sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles mettent en œuvre un projet scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche. Elles sont administrées par des CA composés d'un représentant par membre fondateur, des représentants des enseignants, des enseignants-chercheurs (mais pas des ITA BIATOS) et des chercheurs exerçant dans la fondation et éventuellement, des personnalités qualifiées et des représentants des collectivités.

152. Les RTRA (Réseaux Thématiques de Recherche Avancée) ont statut de FCS (Fondation de Coopération Scientifique). Dans ces opérations, l'Etat a mis du capital à égalité avec le secteur privé, qui est le pilote quasi unique des opérations.

153. Des FCS sont maintenant utilisées par les pouvoirs publics pour piloter la création d'IDEX et de nouvelles Universités.

**154. Il faut la suppression des FCS car les entreprises ne doivent pas peser dans la définition des orientations scientifiques et universitaires et celles-ci entraînent un nouveau développement de l'emploi précaire. Le fonctionnement de la recherche et de l'enseignement doit être démocratique.**

#### 155.3.2.5 Le grand emprunt

156. A l'origine prévu par la commission Juppé Rocard à 100 milliards d'euros, le Grand Emprunt a été limité à 35 milliards dont 21,9 pour l'ESR. Cette somme peut, de prime abord, sembler considérable, puisque du même ordre de grandeur que les 24 milliards du budget annuel que l'Etat consacre à la MIRE (Mission Interministérielle de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur). Mais, les laboratoires et les universités ne profiteront que d'une petite fraction de cette somme, pour l'essentiel les intérêts des placements. Le montage financier est compliqué. L'Etat emprunte auprès des marchés à un taux voisin de 2,5%, distribue une petite partie des 21,9 milliards en crédits consommables et confie 17,7 milliards à l'ANR (Agence Nationale de la recherche) qui les placera auprès de la caisse des dépôts et consignations au taux de 3,5%, si possible. Ce seront les intérêts de ces placements qui seront distribués aux lauréats.

157. L'ensemble des projets du grand emprunt va vers la mise en place de 5 à 10 grands sites universitaires. Ceux-ci seront dotés de 7,7 milliards en capital courant 2011-2012, dans une opération baptisée « initiative d'excellence » (les IDEX), qui finalisera et « emboîtera » l'ensemble des appels d'offres du grand emprunt. Cette logique de concentration sur quelques sites qui inspire l'ensemble des appels d'offre, va appauvrir de nombreuses régions réputées non prioritaires. Même sur les sites des IDEX, seuls 30% des effectifs sont pris en compte. La conséquence sera lourde pour les disciplines non retenues.

158. A ce jour, la majorité de la première tranche des appels d'offre sont achevés. Résultats de l'opération LABEX : sur les 22 régions métropolitaines, 8 sont reconnues et 14 sont désertifiées

159. Une trentaine d'universités, implantées dans 14 régions métropolitaines, ont échoué à obtenir un des 100 Laboratoires d'excellence (LABEX) du premier appel d'offres de 2011. La région Nord Pas de Calais avec ses 7 universités, n'a obtenu qu'un seul LABEX, les 2 régions normandes ont obtenu un seul LABEX pour les 3 universités (Caen, Rouen, Le Havre), la région Bretagne 2 LABEX pour le compte de ses 4 universités. Plusieurs régions se retrouvent même avec «zéro» LABEX, alors qu'elles possèdent une université pluridisciplinaire, et quelquefois une université technologique ou une université encore appelée «nouvelle». C'est le cas de la Bourgogne, de la Franche Comté, de la Corse, de la Champagne-Ardenne, du Poitou-Charentes, des Pays de Loire.

160. Les investissements d'avenir vont désertifier les espaces de recherche dans la majorité des régions. Cette stratégie doit être combattue. Nous ne pouvons accepter qu'une partie importante du potentiel de recherche disparaisse dans les territoires.

---

<sup>4</sup> Fondations universitaires et partenariales : exemples d'actions mises en place avril 2011 MESR

161. Les critères de sélection portent beaucoup sur la gouvernance et les partenariats avec les entreprises. La course est relancée pour une deuxième vague à l'automne 2011.
162. Le Grand Emprunt a été mené tambour battant, obligeant un petit nombre de scientifiques privilégiés à travailler dans la précipitation sur des projets parfois artificiels, souvent fondés sur le seul regroupement d'équipes notées A+ par l'AERES. Dans l'urgence, de nombreuses universités ont fait appel, pour un coût exorbitant, à des officines privées. L'avis des conseils n'a quasiment jamais été sollicité.
163. Le ministère et parfois René Ricol (c'est le responsable du grand emprunt, sa seule expertise scientifique est d'être l'ancien président de la chambre des experts comptables et politiquement proche de Sarkozy) en personne sont intervenus pendant le montage des projets pour les valider ou les réorienter. Sur 241 projets de LABEX déposés, 83 LABEX ont été retenus au départ par le jury, puis nous sommes passés à 100 : les lobbys politiques et universitaires ont joué à plein. Aucune cohérence avec les pôles de compétitivité : pas de LABEX sur l'eau à Montpellier ni de LABEX en lien avec l'aéronautique à Toulouse. Là aussi les critères de « bonne gouvernance » et de fausse excellence ont joué à plein au détriment de projets plus collectifs.
164. L'opération Investissements d'Avenir prévoit en plus des opérations ciblées pour un montant de 7,9 M€ : Valorisation de la recherche publique 3,5M€ dont Instituts de Recherche Technologique (IRT) 2M€ et Sociétés d'accélération du transfert technologique (SATT) 0,9M€, Laboratoires d'excellence 1M€ (LABEX), Equipements d'excellence 1M€ (EQUIPEX), Santé et biotechnologies 2,4M€ dont Instituts Hospitalo-Universitaires 0,85M€ (IHU) :
- 165. La logique du Grand Emprunt instaure une compétition préjudiciable à la recherche dans son ensemble. Les opérations déjà en cours doivent être ramenées de 10 à 5 ans et les crédits correspondants transformés en contrats de simples appels d'offres gérés par les universités et les organismes. Les crédits non distribués serviront à créer des infrastructures au service de toute la communauté scientifique et universitaire**
- 166.3-2-6 Audits RGPP: la chasse à l'emploi des fonctionnaires est ouverte**
167. Le 22 Octobre 2010, le premier ministre, François Fillon, a demandé à Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration d'examiner « l'efficacité et l'efficience des fonctions support des organismes suivants : l'INRA, le CNRS, l'INSERM, l'INRIA et le CIRAD.
168. Nous sommes depuis cette date entrés dans la phase d'audit de notre établissement dans le cadre de la RGPP. Il est clairement annoncé dans la lettre de mission du premier ministre que les réformes engagées ont pour but de faire des économies d'échelle à base de rationalisation, de rechercher l'efficience en se concentrant sur le cœur de métier (la recherche), de diminuer les dépenses publiques.
169. Les fonctions supports font l'objet d'un décorticage complet de leurs activités : la gestion des ressources humaines, la gestion financière, le système d'information, les achats et le patrimoine. Les délégations doivent extraire les ETP (équivalents temps pleins) correspondant à ces fonctions.
170. Le SNTRS-CGT a été le premier syndicat à alerter le personnel sur la mise en place de cet audit. La Direction du CNRS confirme le 22 février 2011 cette information en se voulant rassurante : « Nous étudions actuellement les relevés de l'audit sur l'organisation de l'administration du CNRS en faisant des hypothèses de réorganisation. Rien n'est décidé. Nous voulons faire des propositions au groupe d'inspecteurs chargé par le premier ministre de réaliser l'audit du CNRS et qui doit élaborer des mesures de rationalisation. Nos propositions devront prendre en compte la liste des IDEX (Initiatives d'Excellence) retenus par le gouvernement ». Le DGDR du CNRS se fait fort de proposer sa propre RGPP aux inspecteurs de l'IGAENR.
171. Les délégations régionales du CNRS seraient rapprochées dans un premier temps des grands sites universitaires où un IDEX sera créé. Les IDEX doivent être des sites de recherche et d'enseignement supérieur « à visibilité mondiale » issus de la sélection dans le cadre du Grand Emprunt. Beaucoup de régions ne devraient pas avoir d'IDEX compte tenu de l'objectif d'une dizaine d'IDEX fixé par le gouvernement.
172. Dans ces conditions, combien restera-t-il de délégations régionales CNRS fournissant de réels services de proximité ? Il y en a 20 aujourd'hui.
173. De plus, les délégations régionales présentes sur les sites avec IDEX subiraient des transformations importantes puisqu'une grande partie de leurs activités seraient mutualisées avec les services correspondant des Universités pour constituer des Unités Mixtes de Services (UMS) sur le modèle de l'expérimentation qui commence à Strasbourg. Au départ, les personnels seraient simplement affectés. Par la suite, nous ne pouvons pas exclure que les personnels CNRS soient mis à disposition de l'hébergeur (en général, une Université). On peut également penser qu'il y aura des mutualisations sur des sites universitaires importants dépourvus d'IDEX. Pour l'Informatique, il est carrément question d'externalisation.

174. Pour essayer de nous rassurer, la Direction du CNRS propose que certaines délégations, hors zone géographique des IDEX, soient transformées en services nationaux du CNRS : service de la facturation, service des affaires européennes, voire service de la paie, etc. Les services nationaux se constitueront en prenant des emplois dans les autres régions, y compris au siège du CNRS.
175. Les fonctions supports des laboratoires sont aussi recensées à partir d'un échantillon de laboratoires « tests ».
176. Nous avons eu cet automne les résultats de l'audit au CNRS.
177. L'Audit se fait sur les mêmes bases à l'INSERM, à l'INRIA et à l'INRA. Les préconisations tendent à amputer sérieusement notre potentiel recherche au niveau des laboratoires et des délégations.
178. Il sera demandé aux laboratoires de prendre sur leurs ressources propres pour payer les fonctions supports dont ils auront besoin. L'externalisation par ce biais va arriver en force dans nos laboratoires.
179. Le ministre a annoncé le 22/09/2011 à la délégation de la FERC-CGT qu'il n'y aurait pas d'audit des fonctions soutien. Il est clair qu'il ne souhaite pas relancer les conflits. Mais rien ne dit que ce recul est définitif.
- 180. La RGPP doit être abandonnée. Il faut poursuivre la mobilisation des personnels contre la RGPP. Nous refusons cette logique selon laquelle les externalisations seraient « la solution » pour parvenir à des économies budgétaires et la centralisation et la mutualisation des moyens de mieux gérer les organismes de recherche.**
- 181.3.3 Quel devenir pour les EPST**
182. Pour ce qui concerne les EPST, leur budget 2011 est marqué par la stagnation de la subvention d'état et la volonté d'accompagner la mise en place des universités « à visibilité mondiale ». Ainsi pour le CNRS ; la masse salariale sur subvention d'Etat augmente de 1,844% (pour les retraites principalement) et les dépenses de fonctionnement et d'investissement diminuent de 7,80%. La précarité de l'emploi s'étend. Ainsi toujours pour le seul CNRS, il y a actuellement inscrits au budget 2011 : 9730 CDD en équivalent temps plein travaillé, contre 2975 pour l'année 2007. L'augmentation du budget primitif 2011 du CNRS ne se fait que par le biais des recettes venues de l'ANR. Les contrats de l'ANR sont pour l'essentiel responsables de la montée de la précarité. (mettre à jour).
183. La mise à mort progressive des organismes nationaux pourrait s'accompagner d'une régionalisation partielle, la cohérence nationale étant au niveau du ministère mais seulement pour un groupe de gros laboratoires jugés stratégiques par le pouvoir. Les principales raisons de défendre les EPST sont des raisons de politique scientifique et de défense des statuts des personnels. Ce sont les EPST qui par leur caractère national ont réussi à maintenir le niveau international de la recherche française.
- 184. Le SNTRS-CGT refuse que le rôle des EPST se réduise à celui d'agences de moyens. Il faut rétablir les prérogatives des EPST en matière d'évaluation, de prospective et de financement.**

## **Partie IV : Une recherche publique plus forte**

185. Depuis de nombreuses années, le SNTRS-CGT a mis au cœur de son action la place de la recherche publique dans la nation, son efficacité, l'exigence des moyens nécessaires à son développement. Il a défendu la stabilité de l'emploi scientifique, technique et administratif, et la stabilité des collectifs de travail. En cela le SNTRS-CGT a été le moteur des luttes pour préserver l'intégrité des EPST et notamment la place du CNRS comme organisme national de recherche multidisciplinaire, contre la RGPP dans les EPST et pour stabiliser la situation des précaires.
- 186.4.1 Bâtir des propositions pour la recherche publique**
187. Au delà des luttes contre les grandes réformes dans l'ESR, le syndicalisme CGT doit construire des propositions et les faire débattre ; il faut répondre à de nombreuses questions. Nous réclamons l'augmentation globale du budget de la recherche mais comment faire pour ne pas laisser le choix des orientations et de la répartition budgétaire au ministère et aux directions d'organismes. Nous demandons l'abrogation de la LRU et l'arrêt du grand emprunt, mais quelles relations préconiser entre les EPST et les sites universitaires ? Faut-il le maintien de 87 universités ? Devons nous envisager des fusions d'universités ? Sous quelle forme ? Dans le contexte des restructurations de l'ESR, est ce que les structures syndicales actuelles peuvent répondre à l'exigence des luttes puissantes et unitaires nécessaires dans notre secteur ?
188. Le syndicat a développé un certain nombre de positions de principe mais il faut sortir des généralités et affiner nos propositions. En tant que syndicalistes de la recherche publique, nous avons une responsabilité spécifique, à la fois dans nos choix professionnels et dans nos engagements militants.

**189.**Le syndicalisme n'est pas qu'un outil de défense corporatiste mais un acteur social à part entière. Le syndicat doit défendre les salariés et les précaires et agir sur les modes d'organisation du travail de recherche. Mais il a également son mot à dire sur la nature même des recherches. Cette question n'est pas nouvelle. Déjà dans le passé, des scientifiques se sont impliqués dans de grands débats de société où la science était pleinement partie prenante, ne serait que sur les aspects relatifs à la recherche militaire et à la responsabilité sociale de scientifiques. Malheureusement beaucoup de scientifiques ont déserté la bataille des idées, quelques uns (peu nombreux encore) ayant même perdu toute référence éthique. C'est dans ce contexte que les gouvernements ont imposé à Lisbonne en mars 2000, le concept d'économie de la connaissance. La mise en place de la LRU et du Grand Emprunt n'ont pas soulevé le tollé que l'on pouvait attendre. Il faut recréer les conditions du débat démocratique.

**190.**Le syndicat, en tant qu' « intellectuel collectif » a son mot à dire. Sans pour autant se placer en censeur et toucher à la liberté de recherche, il doit animer des débats, solliciter les prises de positions de ses élus dans les instances, depuis les conseils de laboratoires jusqu'aux conseils scientifiques.

#### **191.4-2 Défendre les personnels de la recherche**

192.Pour que la recherche soit forte, il faut que les personnels travaillent dans des conditions satisfaisantes, que leur liberté intellectuelle soit respectée et que les collectifs de travail ne soient pas remis en cause.

##### **193.4.2.1 Le statut de fonctionnaire menacé par la loi mobilité**

194.La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels est présentée par le gouvernement comme devant lever tous les obstacles statutaires et financiers à la mobilité

195.Cette loi est une attaque frontale contre le statut des fonctionnaires et les garanties qu'il représente pour tous les citoyens. Elle propose la mise en disponibilité d'office des fonctionnaires sous deux ans après la suppression de l'emploi exercé. Elle généralise le temps incomplet auprès de plusieurs employeurs. Elle permet le recours à l'intérim.

**196.**Bien que non encore appliquée aux organismes de recherche, la loi mobilité est combattue par le SNTRS-CGT qui demande son abrogation.

##### **197.4.2.2 Combattre les rémunérations au mérite**

198.Dans un contexte de stagnation de la rémunération des fonctionnaires, les Directions d'organismes multiplient les rémunérations au mérite : la PES « prime d'excellence scientifique », la volonté d'augmenter la part variable de la PPRS et bientôt les PIC « prime intéressement à la performance » ou la PFR « prime de fonction et de résultat »,

199.Les mécanismes de calcul de la PPRS reposent actuellement sur une double injustice : les indices de référence n'ont pas été revalorisés et sont pour la plupart des corps très proches du premier indice de la grille, les taux sont inégalitaires avec des valeurs plus faibles pour les petites catégories, ajoutant ainsi l'injustice à l'injustice. La « prime d'excellence scientifique » n'est pas adaptée à la nature collective des activités de recherche. Son attribution à 1/5e des chercheurs ne peut qu'être vécue comme une injustice profonde et un facteur de démotivation. La PES n'est pas la bonne réponse à la dévalorisation du métier de chercheur.

**200.**Pour le SNTRS-CGT, il faut revoir les indices de références et harmoniser le taux des primes à : 20% pour toutes les catégories, puis les intégrer dans le salaire.

**201.**Dans un premier temps, le budget dédié à la PES doit servir à l'amélioration de l'accueil des jeunes chercheurs sous forme de prime aux primo-entrants, au développement des dispositifs promotionnels existants chez les chercheurs. Redistribuer le budget de la PES entre tous les chercheurs représenterait 1000 €/an et par chercheur.

202.Un décret du 29/08/2011 institue une « prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'état (PIC). La performance d'un service doit être évaluée en fonction de critères définis précisément par les différents ministères et administrations, tels que la conduite des politiques publiques, la qualité du service rendu, la maîtrise des coûts et l'efficacité des services, la gestion des ressources humaines. Ainsi, les bons petits soldats de la mise en place de la RGPP, entre autres, se verront récompensés ! Cet exemple montre que l'allégeance à la hiérarchie et à la politique du gouvernement s'achète à coup de prime. Plus d'augmentation de salaire pour la fonction publique mais une pléthore de primes.

**203.**Le SNTRS-CGT dénonce la volonté de l'administration d'accorder une part de plus en plus importante de rémunération variable liée aux objectifs. Le SNTRS-CGT revendique de véritables revalorisations de salaire et de carrières.

#### **204.4-2-3 Combattre la précarité**

205.Dans la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'enquête intersyndicale sur la précarité de 2009 recense plus de 50 000 précaires. Au CNRS, les CDD rémunérés par l'organisme représentent 30% des effectifs statutaires, 44% à l'Inserm, 65% si

l'on compte les vacataires. La situation des précaires est très dégradée. Ils n'ont aucune perspective d'évolution de leur rémunération et de la prise en compte de leur expérience. Les luttes de Jussieu et de l'ENS montrent qu'il est possible d'obtenir des avancées.

206. Les précaires sont principalement des jeunes et des femmes. En 2008, il y avait au moins 1,2 million de travailleurs précaires dans l'ensemble des trois fonctions publiques, soit 23% de l'effectif des agents titulaires des 3 fonctions publiques.

207. La loi du 26 juillet 2005 a limité à 6 le nombre d'années de CDD. Au-delà de cette durée, les CDD doivent être transformés en CDI ! Pour ne pas embaucher de CDI, les directions d'organismes et des universités ont utilisé les fous de la loi concernant les conditions de transformation et n'ont pas renouvelé les contrats des précaires qui approchaient les 6 ans.

208. Deux articles du projet de loi sur la stabilisation des non titulaires concernent la Fonction Publique d'Etat. L'article 3 fixe les conditions de la titularisation et l'article 7 les conditions de la CDIisation. L'accord précédant la loi a été signé par la CGT car il permet une résorption du stock des précaires sur une période de 4 ans. Il ne doit en aucun cas ouvrir la porte à la CDIisation.

209. La transformation des CDD en emplois de fonctionnaire est une question centrale pour la réduction de la précarité. Une grande partie des CDD travaillant dans un EPST et qui sont rémunérés par les Ministères, les Organismes de Recherche, les Universités et l'ANR correspondent bien à des besoins permanents, même quand ils sont masqués sous la forme de contrats de projets. Des milliers de supports financiers peuvent donc être utilisés sans dépense supplémentaire de l'Etat. Dans ce cadre, une part importante des crédits de l'ANR doit être transférée aux organismes et aux universités. Il faut revenir à une embauche des docteurs au plus près de la thèse.

**210. Le SNTRS-CGT exige que les directions d'organisme procèdent à un recensement sincère des précaires touchés par la loi. Il refuse les fins de contrats qui se multiplient actuellement. Il revendique la création de postes de titulaires avec relèvement des plafonds d'emplois. Ils peuvent être créés ou correspondre à des transformations d'emplois de CDD existants. La majeure partie du budget de l'ANR doit être transférée aux organismes et aux universités.**

**211. Au-delà de la loi, il faut une forte mobilisation pour imposer au Ministère et aux Directions d'Organismes l'ouverture de concours en nombre suffisant pour résorber durablement la précarité.**

#### **212.4.2.4 Défendre les métiers**

213. Les EPST sont forts d'une exceptionnelle diversité de métiers avec de nombreux niveaux de qualifications. C'est particulièrement le cas pour le CNRS, organisme interdisciplinaire. Cette diversité est une richesse pour la recherche mais c'est aussi un obstacle pour les Directions dans la conduite des réformes des établissements. Elle représente également une difficulté pour les politiques de ressources humaines qui souhaitent prendre le contrôle total de la gestion des emplois et des carrières. Les politiques RH exigent des personnels une flexibilité excessive allant à l'encontre de la reconnaissance des métiers. La RGPP, tout comme les politiques d'externalisation, de mutualisation et de transfert de compétences s'oppose à la logique des métiers, de leur diversité et de leur spécificité au sein des établissements de recherche.

214. Le SNTRS-CGT a toujours accordé un intérêt particulier à la place des métiers. Nous privilégions l'approche « métiers » dans la gestion des compétences. Nous considérons que les personnels doivent avoir l'entière maîtrise de leur carrière. Le choix de leurs éventuelles reconversions ou de l'évolution de leur parcours professionnel leur appartient. Une politique et des moyens de formation permanente ambitieux doivent être mis au service des personnels pour les accompagner dans leurs projets professionnels.

215. Nous considérons également que les métiers sont mis en œuvre d'une manière spécifique dans des contextes de travail parfois très différents du métier lui-même. Nous réfutons la notion de cœur de métier transposée à l'échelle du laboratoire, qui a pour seul objectif l'externalisation. Le collectif de travail qu'est le laboratoire a besoin d'une diversité de qualification. Les activités techniques et administratives sont spécifiques à leur environnement ce qui ne saurait les rendre externalisables, mutualisables ou restructurables sans pénaliser la recherche elle-même. La formation permanente autant que des formations d'intégration in situ au sein même des unités doivent être favorisées.

216. Le SNTRS-CGT considère que les réflexions relatives aux métiers ne peuvent être traitées qu'avec l'ensemble des personnels des métiers concernés. Ils sont les seuls à être en mesure d'apprécier l'évolution de leur profession. Nous devons y consacrer une attention particulière dans notre animation syndicale.

217. La reconnaissance des métiers des ITA et leur diversité se posent au même titre que celle de la reconnaissance de leur contribution à la recherche. Ils sont la clé du développement technologique autant que celle du développement, de la maîtrise et de la transmission des savoir-faire dans les unités et les services. Les révisions du référentiel des métiers par le ministère qui a nié l'expertise et la maîtrise des EPST dans cette réflexion, s'avèrent très inquiétantes. Nous devons défendre le rôle des EPST dans l'analyse et la prospectives des emplois. Au travers de cela, nous devons faire partager notre culture des métiers et nos revendications.

**218. Il faut maintenir la diversité des métiers et des niveaux de qualification dans les EPST. Les fonctions externalisées doivent revenir dans les organismes, y compris les métiers de la catégorie C. Il faut redonner aux personnels la maîtrise de leur**

**métier. Les EPST et notamment le CNRS doivent retrouver des capacités d'initiative et de proposition dans les réflexions sur les métiers.**

#### **219.4.2.5 Défendre le triptyque « métier – qualification – rémunération »**

220. La classification de nos emplois s'appuie sur les branches d'activités professionnelles et sur les différents niveaux de qualification. Le triptyque « métier – qualification – rémunération » constitue un élément central de nos revendications. Le salaire constitue la rétribution de la mise en œuvre des qualifications. C'est ce qui nous conduit à exiger une juste reconnaissance de la qualification, autant que de sa juste rémunération. Le salaire d'un agent avec un minimum de qualification doit lui permettre de vivre décemment. C'est pourquoi il est important de revaloriser le SMIC. Les différents niveaux de qualifications justifient une structuration des grilles indiciaires.

221. Les dernières réformes visant à « revaloriser » les grilles indiciaires mettent à mal ce principe. En catégorie C, les quatre premiers échelons du premier grade ne sont plus distants que d'un point d'indice, niant ainsi la progression de la technicité. La récente réforme sur la Catégorie B, met en lumière la volonté de remettre en cause toute l'architecture à l'origine des grilles indiciaires. Les débuts de carrières sont ralentis afin de compenser les « coûts » de revalorisation des premiers et derniers indices. Les grilles supérieures ne sont revalorisées qu'à minima ce qui conduit à un écrasement de celles-ci. Cette politique salariale refuse de lier le traitement à la qualification et n'a pour objectif que de réduire la part fixe du salaire en laissant une part plus importante aux primes discrétionnaires et soumises à un visa hiérarchique.

**222. Nous devons plus que jamais réaffirmer les logiques qui permettent la construction des grilles et qui permettent la revalorisation globale des grilles pour conserver leur cohérence. Face aux démarches électoralistes ou corporatistes, nous devons privilégier la défense de ces principes de reconnaissances des niveaux de qualification. La nature et le nombre de corps doivent correspondre aux niveaux de qualification existants. A chaque qualification, son corps !**

#### **223.4.2.6 Défendre l'évaluation par les pairs**

224. La rémunération doit être liée à la qualification et non au poste de travail, ce qui ferait le jeu d'un management clientéliste. Il faut évaluer les qualifications en tenant compte du contexte de travail.

**225. Cette évaluation doit être faite par les pairs pour les ITA comme pour les chercheurs. Pour ces derniers, il faut maintenir une évaluation par le comité national au CNRS ou les structures équivalentes dans les autres EPST. Pour les ITA, les mécanismes de l'évaluation des qualifications sont à créer de toutes pièces.**

#### **226.4.3 Défense de la recherche**

227. Le rôle de la recherche est d'abord de contribuer à la quête de connaissances qui anime l'humanité depuis ses origines. La recherche a également pour rôle de répondre aux besoins sociaux, de développer des activités nouvelles créatrices d'emplois et de richesses : cette double fonction est de la responsabilité des Etats et des entreprises.

228. Les rapports entre recherche et industrie ont considérablement évolué au fil de la transformation des rapports de production dans l'économie mondiale. D'un côté, il n'y a pas d'avenir possible sur la planète sans conquête de nouvelles connaissances et de nouveaux moyens d'action. De l'autre, l'exploitation du travail de recherche pour un profit immédiat est indispensable au capitalisme. Face à une logique libérale de compétitivité orientée vers la rentabilité financière, notre organisation syndicale s'inscrit dans la construction d'une société nouvelle avec la participation active des salariés et des citoyens.

#### **229.4.3.1 La réalité des chiffres**

230. Nous sommes loin des engagements pris à Lisbonne en 2000, qui voulaient porter l'effort de recherche à 3% du PIB en 2010. En 2008, les dépenses de recherche et de développement françaises représentaient 2,08 % du PIB, alors qu'en 1990 ce ratio valait 2,32%. En 2009, V. Péresse, alors Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, affirmait que l'effort est passé à 2,21% ; mais en intégrant le cadeau fiscal du crédit impôt recherche qui a explosé dans la période, sans pour autant contribuer à augmenter l'effort de recherche des entreprises. Pour atteindre 3 % du PIB en 2012, nous aurions dû passer non pas de 2,07 à 2,21 entre 2007 et 2009, mais de 2,07 à 2,44 %. Une croissance près de trois fois supérieure aurait été nécessaire. En 2008, les entreprises et les administrations françaises ont dépensé plus de 40 milliards d'euros pour des activités de Recherche & Développement (DIRD). Les entreprises réalisent 63,5 % de ces dépenses, les administrations 36,5 %. Par contre, les entreprises n'en financent que 54,3%. La recherche industrielle représente 1,16% du PIB. La France est le premier pays de l'OCDE pour le niveau des aides fiscales et publiques apportées à la R&D des entreprises (rapport de l'Inspection Générale des Finances 2010) mais elle se caractérise aussi par un faible niveau de dépenses R&D privées. L'effort de recherche privé français est inférieur d'un tiers à l'effort privé allemand. Les

dispositifs, que l'on nous présentait jusqu'à présent comme puissamment incitatifs, tels que le crédit d'impôt recherche (CIR), ont échoué à redresser la situation parce qu'ils ont été trop souvent utilisés à de simples fins « d'optimisation fiscale »<sup>5</sup>.

231. En 2007, selon le dernier rapport de l'Observatoire des Sciences et des Techniques, (OST), 375 235 personnes (en équivalent temps plein) participent, en France, aux activités de recherche-développement (en dix ans, ce nombre a augmenté de 21 %). Une large moitié de cette population (59 % exactement) est composée de chercheurs et d'enseignants chercheurs, soit 221 851 personnes (contre 152 739 il y a dix ans).

Personnel total et personnel chercheur de la France (2007)

Type d'opérateur	Personnel total (pers phys)		Personnel chercheur (pers phys)		Personnel chercheur (etp)	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Opérateur public de recherche académique	160 676	34,9	107 094	38,5	62 501	28,2
Opérateur public de recherche finalisée	69 628	15,1	34 292	12,3	34 292	15,5
Entreprises	230 294	50,0	137 139	49,2	124 577	56,3
Total	460 598	100	278.525	100	221 370	100

Les ingénieurs de recherches sont inclus dans la catégorie chercheurs. Les CDD sont inclus dans les statistiques de l'OST.

232. En termes de publications, la part de la France dans le monde s'est érodée, en passant de 5,4% en 1998 à 4,02%, en 2008, principalement à cause de la montée en puissance des pays émergents. Mais, le CNRS occupe toujours le 2ème rang des institutions scientifiques par le nombre de ses publications dans la revue *Nature* en 2010. La recherche française conserve une des premières places dans l'activité de recherche mondiale grâce à l'efficacité et l'organisation de sa recherche publique.

233. Le paysage scientifique mondial a subi une transformation remarquable au cours des décennies écoulées: la collaboration internationale a pris un essor considérable. Dans le domaine de la recherche fondamentale, notre stratégie doit être coordonnée avec celle des autres pays européens, notamment, mais pas seulement, pour ce qui concerne les très grands équipements.

**234. Le soutien de l'Etat à la recherche fondamentale doit être amplifié. Dans ce domaine, l'Etat doit assurer la continuité des financements des laboratoires des universités et des EPST. Le financement public doit couvrir l'intégralité des frais d'infrastructure et une partie du fonctionnement de base des équipes, afin de favoriser la veille scientifique et permettre aux équipes d'initier des recherches originales, non programmées. Les financements par les collectivités territoriales doivent donner lieu à une concertation avec l'Etat et faire l'objet d'une évaluation par les instances nationales des EPST concernés.**

235. Mais le rôle de la recherche publique ne se limite pas à la seule recherche fondamentale. Elle a également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués, voire technologiques. Cette place est dévolue à certains EPST mais peut être aussi occupée par des équipes du CNRS et des universités. Lorsque l'impartialité de l'Etat est requise, la recherche publique peut aussi se voir confier un travail de normalisation ou de contrôle. Les principes à maintenir pour ces travaux de recherche sont essentiellement le respect de la liberté intellectuelle du chercheur et l'indépendance par rapport aux intérêts privés.

<sup>5</sup> Rapport de la Cour des Comptes *Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée* octobre 2009  
<http://www.ccomptes.fr/fr/CPO/documents/divers/Prelevements-obligatoires-entreprises-synthese.pdf>

### 236.4.3.2 Augmenter l'effort de recherche et créer des emplois

**237. Il faut passer rapidement à 3% du PIB dont 1% pour la recherche publique et 2% pour la recherche privée Cela veut dire recruter en 5 ans:**

- Dans la recherche publique 54 000 personnes dont 38 000 dans les EPST et les universités
- Dans le secteur privé : 167 000 personnes

**238. Pour le secteur public, cet effort doit être réalisé en 5 ans, par augmentation des emplois et des budgets pérennes des laboratoires. Ces chiffres n'incluent pas la régularisation de la précarité, car les précaires sont comptés dans les chiffres de l'OST y compris les doctorants rémunérés.**

### 239.4.4 Organisation de la recherche et place des EPST et de l'enseignement supérieur

240. La recherche publique en France est constituée des universités, des établissements publics de recherche (EPST), des établissements publics industriels (EPIC) et des centres techniques industriels. Nombre de critiques de nature idéologique formulées contre ce système d'organisation, et notamment contre les EPST, mésestiment :

- la profonde évolution du système, notamment dans ces dernières années, en particulier au travers des relations EPST-Universités, (80% des personnels du CNRS travaillent sur des sites universitaires).
- sa capacité à maintenir une recherche de qualité malgré les insuffisances manifestes de financement.
- la dégradation du rôle et de la place des EPIC et des centres techniques, principalement à cause des insuffisances de financement public et privé.

241. Il ne suffit pas de restructurer pour améliorer l'efficacité globale du système. Il faut au contraire s'appuyer sur l'originalité du système français pour penser sa refondation.

242. Les EPST, notamment le CNRS, ont vu leur rôle remis en cause depuis plusieurs années. Cette remise en cause est y compris accompagnée de l'intérieur par les directions d'organismes.

243. Si les grandes orientations nationales de la recherche sont de la responsabilité du gouvernement, après consultation du parlement, il revient aux scientifiques de décider des modalités de leur mise en œuvre et de veiller à ne refermer aucun champ de recherche. Dans un pays de taille intermédiaire comme la France, ce rôle a été dévolu à des organismes nationaux, les EPST.

244. Si certaines priorités doivent être clairement affichées (santé publique, environnement, développement de l'homme, indépendance énergétique), l'ensemble des disciplines doit faire l'objet de recherche et être financé. Les recherches en sciences sociales doivent répondre aux problèmes posés à et par la société, en gardant leur indépendance, tant dans les modes de questionnement que dans la manière dont elles construisent et établissent les faits sociaux. Elles ne doivent pas être transformées en ingénieries sociales.

245. Personne ne peut plus nier les relations entre la recherche et la demande sociale. Les besoins sociaux ne peuvent être réduits à la seule demande des entreprises. Les conditions de travail et de vie, l'urbanisation, l'exclusion, le développement de l'homme et le problème des sources d'énergies en relation avec les changements climatiques, les OGM, ... sont autant de questions qui interrogent les travailleurs scientifiques par rapport à l'utilisation de leurs recherches mais aussi par rapport aux priorités gouvernementales. Ces besoins sociaux s'expriment de diverses manières au travers des partis politiques, des syndicats et des mouvements associatifs ou corporatifs.

246. Il importe que les travailleurs scientifiques assument leur responsabilité dans la diffusion des connaissances produites. Le souci de rendre compte de l'usage qui est fait de l'argent des citoyens, la contribution à l'amélioration des conditions de vie, de travail et de production et la lutte contre l'obscurantisme doivent animer les personnels de la recherche publique et de l'enseignement supérieur. Ces missions doivent être pleinement reconnues.

247. La place des universités dans le dispositif de recherche publique est insuffisante, notamment en raison de la carence des financements publics. Ce n'est pas en transférant les personnels des EPST dans les universités que l'on réglera ces difficultés. Au contraire, il faut augmenter significativement le niveau de financement de la recherche universitaire, permettre aux enseignants chercheurs, notamment aux plus jeunes, de participer significativement à la recherche. Pour cela, il faut alléger le temps d'enseignement et créer des postes statutaires. Les postes d'enseignants ne doivent pas être attribués sur la seule base du nombre d'étudiants. Pour que la recherche enrichisse les contenus d'enseignement, il faut que tous les enseignants -chercheurs puissent exercer une activité de recherche.

**248. Le CNRS, comme les autres EPST dans leur champ de compétences, doit continuer à assumer la cohérence nationale de la recherche que ne peuvent pas prendre en charge les universités. Il doit le faire en concertation avec les universités, c'est**

pour cela que les UMR doivent être codirigées. Il doit aussi, comme les autres EPST, pouvoir prendre des initiatives et créer ou maintenir des laboratoires propres ou encore lancer des projets de sa propre initiative.

**249. Pour cela, les EPST doivent être dotés de moyens suffisants pour favoriser l'émergence des jeunes équipes et la recherche à risque, animer les recherches interdisciplinaires et les grands programmes. Ils doivent avoir le budget pour définir des priorités scientifiques propres et lancer des projets sur une logique de coopération et non de concurrence**

**250. L'état doit garantir aux organismes de recherche l'autonomie de leur politique scientifique élaborée par leurs instances et conseils scientifiques et indépendante de leurs tutelles ministérielles. Les EPST doivent avoir, comme les universités, des ressources budgétaires et des postes statutaires garantis dans le cadre de leur contrat pluriannuel avec l'État. Ils doivent disposer de structures d'évaluation propres pour évaluer leurs équipes et leurs personnels.**

#### **251.4.5 Liens entre la recherche publique et la recherche industrielle**

252. La recherche fondamentale et appliquée en entreprise doit également être encouragée, en repensant les formes actuelles de soutien à la recherche industrielle. Il faut favoriser des coopérations sur des enjeux stratégiques entre le public et le privé, en relançant des grands programmes de recherche et de développement technologiques sur des objectifs partagés.

253. Le développement de l'emploi industriel ne dépend pas uniquement de l'effort de recherche. Il nécessite d'autres choix économiques et politiques. La CGT a, à plusieurs reprises, affirmé le besoin de la création d'un pôle de financement public pour soutenir les investissements ainsi que la nécessité d'un important effort de formation pour faire face aux départs massifs en retraite dans les secteurs industriels. Soutenir l'effort de recherche des entreprises sans leur imposer aucune contrainte revient à alimenter encore plus le gouffre des dégrèvements fiscaux, c'est ce que fait actuellement le crédit impôt recherche. En moins de 3 ans, la réforme de l'assiette du Crédit impôt recherche CIR a fait passer celui-ci de quelques centaines de millions à plus de 4,5 milliards. Cette hausse ne s'est pas traduite par une augmentation en conséquence de l'effort de recherche. Le CIR profite beaucoup aux grandes entreprises qui ont créé des filiales spécialisées pour collecter le dégrèvement fiscal. Le CIR doit être supprimé ou limité aux PME, et d'autres solutions que le dégrèvement fiscal, doivent permettre d'inciter les entreprises à la recherche.

#### **254.4.5.1 Recherche, innovation et développement économique : les illusions de la stratégie de Lisbonne**

255. L'Europe n'est pas capable de définir une politique industrielle convergente, que ce soit dans le domaine des transports ou de l'énergie, ni même de fixer des conditions de prise de brevet compétitives avec celles des USA (le brevet européen est 3 à 4 fois plus cher).

256. Pour le gouvernement, l'objectif de la recherche est de développer l'innovation pour assurer la compétitivité des entreprises, La Stratégie Nationale pour la Recherche et l'innovation (SNRI) constitue la référence pour définir l'allocation des moyens du budget de l'Etat et la programmation thématique de la recherche en France.

257. Que l'innovation (nouveaux procédés, produits, services, politiques publiques, etc.) puisse bénéficier des connaissances scientifiques les plus avancées est une évidence. Que la recherche académique, source d'idées nouvelles, puisse produire en son sein de telles innovations, y compris en collaboration avec les acteurs économiques et sociétaux, n'est pas une pratique nouvelle. Mais tel n'est pas le rôle principal de la recherche, ni son critère décisif d'évaluation.

258. La CGT ne tourne pas le dos à l'innovation mais estime que c'est aux acteurs économiques qu'il revient d'effectuer le travail et les investissements de recherche et développement débouchant sur l'innovation. L'injonction d'innovation adressée à la recherche académique vise, d'une part, à masquer le choix de ceux qui devraient être les principaux acteurs en ce domaine et, d'autre part, chez les plus cyniques, à socialiser le coût de l'innovation, en le faisant supporter par la recherche publique, tout en souhaitant continuer à en privatiser les bénéfices.

259. L'innovation peut soit engendrer un nombre notable d'emplois qualifiés ou s'accompagner d'une désindustrialisation, par le biais d'une politique de délocalisation dans les pays à faible coût de main d'œuvre et aux standards sociaux et écologiques laxistes ! Le recul de l'emploi industriel affecte plus la France que les autres pays européens.

260. Les transports, l'habitat, l'énergie, l'alimentation, les communications, la culture ont besoin de grandes avancées scientifiques. Il faut renouer avec de grands programmes mobilisateurs. Le succès des grands programmes français dans l'aéronautique, le spatial, le nucléaire s'explique par l'ampleur, la continuité et la qualité de l'effort consenti dans la durée, mis en œuvre par des organismes publics (EPST, EPIC) depuis la recherche fondamentale jusqu'au développement industriel. Nous devons poursuivre dans cette voie. Elle crée les meilleures conditions pour relancer l'industrialisation et l'emploi qualifié.

**261. L'innovation n'apporte un bénéfice décisif et global que si elle s'accompagne d'une politique économique et industrielle offensive. Depuis quelques années, la tendance semble être à une « non politique industrielle », émaillée de retraits de l'Etat aux conséquences souvent catastrophiques. Au contraire, il faut relancer des grands programmes mobilisateurs ; y compris**

dans le cadre européen. Il faut renforcer les EPIC qui occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et industriel. Ils sont les instruments d'une politique industrielle volontariste.

**262.** A coté des coopérations avec les grandes entreprises, la recherche publique doit nouer des liens diversifiés avec le tissu industriel des PME. Ces liens doivent s'inscrire dans le contexte des bassins d'emploi : il faut prendre en compte la réalité régionale et inventer des formes de dispositifs publics nouveaux. Au lieu de mettre en concurrence des SAIC, des centres techniques, des pépinières diverses, il faut coordonner tous ces organismes en région sous l'égide d'un organisme public régional unique. Bénéficiant d'un financement public (60% est la bonne moyenne) et de ressources contractuelles, ces futurs instituts de recherche technologique régionaux pourraient avoir les universités comme partenaires privilégiés et garantir un statut et une progression de carrière à des personnels qui pour l'instant ont des vécus professionnels très difficiles (employeurs multiples, abus de CDD, absence de perspectives de carrières, etc.).

**263.** Le Crédit Impôt Recherche (CIR) doit être supprimé. Seule une aide aux PME doit être maintenue et doit s'accompagner de l'embauche de doctorants, Des mesures favorisant le développement de l'emploi scientifique et technique en entreprise, et notamment le recrutement par celles-ci de docteurs avec la reconnaissance de la thèse dans les conventions collectives doivent être prises.

**264.** L'Etat doit favoriser les coopérations d'études de long terme entre le public et le privé (a minima compatible avec la soutenance d'une thèse). Les transferts d'activité de R&D de privé vers le public et la sous-traitance sont une entrave à un véritable essor de la recherche privée.

**265.** Pour accroître véritablement l'effort de recherche et d'innovation, la CGT propose de réduire le nombre de pôles de compétitivité et de les transformer en véritables pôles de développement impliquant la caisse des dépôts, les comités d'entreprises, les fonds de formation. Elle propose aussi de créer des fonds publics régionaux pour l'emploi.

**266.** La politique de recherche des entreprises doit être argumentée devant les comités d'entreprise avec l'obligation de montrer comment sont utilisés les fonds publics.

**267.** La diffusion de l'innovation technologique passe aussi par les centres techniques professionnels (CTP) des branches industrielles ; le rétablissement de la taxe parafiscale devrait participer à renforcer le lien entre ces centres et les industries du secteur ; des mesures doivent être également prises pour favoriser les liens entre CTP, EPIC et recherche académique.

**268.** L'attribution du label Institut Carnot après évaluation ne doit pas être liée à un quelconque critère de taille ou de zonage (proximité géographique de pôles de compétitivité). Les fonds obtenus avec ce label ne doivent pas se substituer aux crédits permanents versés par l'Etat.

**269.** Les rapports entre l'industrie et la recherche ne sauraient se concevoir sans examiner les enjeux d'enseignement. Nous entrons dans une période où la maîtrise sociale du développement scientifique et technologique nécessite que les études supérieures touchent un nombre toujours plus important de jeunes. L'enseignement supérieur doit se donner les moyens de les accueillir en leur donnant le maximum de chance de réussite. Par ailleurs, les salariés, à tous les niveaux, doivent pouvoir s'approprier en permanence les développements scientifiques et technologiques. La sécurité de l'emploi doit se conjuguer avec la formation continue tout au long de la vie et l'enseignement supérieur a un rôle important à jouer.

#### **270.4.5.2 Brevets:**

**271.** Un brevet est une garantie de la propriété intellectuelle de l'inventeur. Il semble raisonnable qu'une société puisse avoir un retour sur investissement. Le brevet correspond à une protection limitée dans le temps (20 ans sauf exception). Traditionnellement, le milieu de la recherche académique privilégiait les publications scientifiques, le brevet étant davantage l'outil des entreprises. Depuis les années 1980, les EPST ont développé des politiques d'incitation au dépôt de brevets correspondant aux coopérations plus étroites entre laboratoires et entreprises. Parmi les 20 premiers déposants de brevets en France figurent trois organismes de recherche : CEA, CNRS et IFP. Au CNRS, les redevances des brevets s'élevaient à 51 millions d'€ en 2010, elles sont estimées à 14 millions d'€ en 2011, baisse due à la fin de vie du brevet sur le Taxotère, mais qui devrait être comblée par la montée en puissance de trois nouvelles licences. Fin 2010, le CNRS dispose de 4.382 brevets. Les dépôts de brevets sont en augmentation constante au CNRS, et le problème du coût est déterminant. Pour la direction du CNRS, il est avant tout question du rayonnement de la science et de la technologie française. Cependant, la prédominance donnée à la valorisation élimine des projets de recherche tout ce qui est déjà breveté.

**272.** Pour le SNTRS-CGT, le brevet est une garantie de la propriété intellectuelle de l'inventeur. Nous nous opposons au brevetage du vivant et à celui des connaissances fondamentales. La prise de brevet doit se limiter à des applications précisément décrites.

#### **273.4.6 Défendre les recherches dans leur diversité**

274. Si la démocratie n'est pas pertinente pour trancher un débat scientifique, elle l'est, pour garantir la liberté du questionnement. Elle l'est aussi en réponse aux pratiques scientifiques de plus en plus collectives. Elle l'est pour les choix politiques du développement économique et donc les choix technologiques qui en découlent. Les scientifiques ont besoin de débattre entre eux pour coordonner leurs initiatives, dégager les directions les plus prometteuses d'avancées possibles et apprécier les capacités de chacun. Ils ont aussi besoin de débattre à l'extérieur du champ professionnel et apporter leur savoir dans les débats de société.

##### **275.4.6.1 défendre les recherches fondamentales et notamment les SHS**

276. Un certain nombre de champs scientifiques sont dans la ligne de mire des attaques du gouvernement. En premier lieu se trouvent les Sciences de l'Homme et de la Société (SHS). Déjà, au printemps 2008, C. Bréchnac avait envisagé la possibilité pour le CNRS de se désengager d'un certain nombre de disciplines. Comment croire alors que ces disciplines auraient pu prospérer dans les seules universités. La mobilisation a fait reculer la direction du CNRS. Le syndicat a joué son rôle en permettant l'expression des adhérents du département SHS.

277. Mais, à partir du moment où le plus haut niveau de l'Etat privilégie le transfert rapide des découvertes dans les entreprises, les orientations politiques peuvent aussi toucher d'autres secteurs de la recherche fondamentale, y compris dans les sciences dites dures.

**278. La pluridisciplinarité du CNRS doit être préservée : la continuité thématique de l'organisme est indispensable à l'exercice de ses activités, et le démantèlement dont le CNRS est menacé conduit à sa perte et à l'affaiblissement du potentiel de recherche de la Nation.**

##### **279.4.6.2 Implications des scientifiques et de la recherche dans les enjeux de société**

280. Les menaces qui pèsent sur la planète concernent et dépassent la seule crise économique : crise alimentaire et crise de l'eau, enjeux climatiques, crise de l'énergie et des matières premières, risques épidémiologiques nouveaux, sécurité industrielle et notamment celle de la filière nucléaire. Face à tous ces défis, la science a son mot à dire, à la fois pour explorer les enjeux et pour proposer des solutions. Mais la science n'aura pas de solution à elle seule, car la plupart de ces solutions impliqueront des débats qui devront s'élargir au delà de seuls scientifiques, car ils impliqueront des choix politiques. Dans ces débats, le capitalisme pèsera fortement, et il n'est jamais sûr que les choix (ou les non choix) seront faits spontanément en fonction de l'intérêt collectif.

281. Le SNTRS-CGT refuse la radicalisation des débats. Une première radicalisation consiste à dire que science et démocratie n'ont aucun rapport : les meilleurs d'entre les scientifiques forment la seule élite du savoir, ce sont à la fois les « guides » et les porte-parole de la science. Une seconde est de dire que la science est au service du Capital. Le SNTRS-CGT s'oppose à ces visions de la science, toutes deux aboutissent à une mise à l'écart des sciences et des scientifiques et finalement laissent les rênes dans les mains des politiques en place.

##### **282.4.6.3 Les émeutes de la faim et la crise de l'eau : dégradation de la situation alimentaire et sanitaire mondiale.**

283. 854 millions de personnes selon le rapport de la FAO sont en état de sous-alimentation chronique dont 9 millions dans les pays développés. Plus de 1,8 milliards d'hommes n'ont pas accès à l'eau potable. Des développements technologiques sont indispensables à la satisfaction des besoins vitaux d'une population aussi importante. S'il n'est pas question d'en laisser la maîtrise aux multinationales, nous pensons que les solutions aux problèmes de l'humanité devront s'appuyer sur les possibilités que la science et la technologie offrent. La production d'organismes génétiquement modifiés au bénéfice de l'industrie agroalimentaire fait débat depuis de nombreuses années dans notre pays. Cependant, aucune technologie permettant par exemple aux plantes de résister à la sécheresse ne doit être rejetée.

284. La question concerne les laboratoires de la recherche publique puisqu'environ 90% des OGM sont préparés par et pour les chercheurs qui s'en servent pour leur recherche fondamentale, y compris pour créer de nouveaux modèles d'étude des maladies humaines. Un certain nombre de protéines thérapeutiques sont préparées à l'échelle industrielle depuis bientôt deux décennies à partir de bactéries ou de levures génétiquement modifiées.

285. La politique de soumission des organismes de recherche aux intérêts des industriels comme les grandes multinationales des semenciers et les accointances de ces derniers avec le gouvernement, ont suscité une très grande méfiance de la population voire un rejet des OGM. La politique du gouvernement déstructure la recherche en biologie végétale en affaiblissant les organismes publics impliqués dans ces recherches. Le SNTRS-CGT se prononce pour des expérimentations scientifiques contrôlées et regrette la mise à sac des parcelles expérimentales transgéniques. Les recherches permettant le développement des biotechnologies végétales doivent se poursuivre.

**286. Les recherches permettant le développement des biotechnologies doivent se poursuivre au sein des organismes publics de recherche en faisant intervenir toutes les disciplines, et notamment la biologie.**

#### 287.4.6.4 Crise de l'énergie et des matières premières

288. La question de l'énergie est une question centrale, elle est nécessaire au développement humain. La façon de la produire, de la distribuer et de l'utiliser résulte de choix de société. Le droit au développement, la réponse aux besoins des peuples exige une énergie abondante, de qualité et au meilleur coût. Aujourd'hui près de 2 milliards d'individus n'ont pas accès à l'électricité. Rappeler ces chiffres au niveau mondial ne nous dispense de résoudre les inégalités en France où la consommation d'énergie par habitant est parmi la plus élevée et cependant un ménage sur 10 est en situation de précarité énergétique.
289. La catastrophe nucléaire au Japon qui fait suite à celles de Tchernobyl et Three Mile Island amène tout un chacun à se poser des questions sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Faut-il pour autant sortir du nucléaire ? Quelles en seraient les conséquences ? On ne peut parler des catastrophes telles que Tchernobyl comme à Fukushima, sans évoquer la gestion du nucléaire, car elles sont la conséquence directe d'un manque de prévention. L'énergie nucléaire civile doit donc continuer à être utilisée comme une énergie très concentrée et décarbonée. Mais elle doit aussi faire l'objet de toujours plus de sûreté. En limitant l'audit des Centrales à la seule dimension technique, et en occultant le problème de la sous-traitance, le Gouvernement et les entreprises refusent d'aborder le véritable débat sur le Nucléaire : celui de sa gestion uniquement tournée sur l'efficacité financière.
290. Les énergies renouvelables sont l'enjeu d'un marché qui fait actuellement l'objet d'une guerre des prix au niveau mondial. Les gouvernements européens ont ainsi fait le choix politique d'atteindre un objectif de 20% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Comme pour les énergies renouvelables, il devient indispensable d'accélérer les recherches sur les réacteurs dits de quatrième génération pour que les combustibles que sont l'uranium et le thorium soient consommés avec plus d'efficacité, avec comme corollaire une meilleure gestion des déchets.
291. L'expérience du Japon montre que la production d'énergie n'est pas une activité marchande comme une autre ; elle est à considérer comme un bien commun à confier à un service public qui ne devrait pas être soumis aux lois du marché.
292. Dans ce contexte, nous considérons qu'aucune source d'énergie ne peut être négligée. La faiblesse du financement de notre recherche, dont une panne de l'innovation est à redouter, est également préjudiciable au développement énergétique et industriel du pays, or les recherches dans les domaines de l'énergie sont capitales pour affronter avec sérénité la fin de l'ère pétrolière, notamment dans les transports. On ne pourra, à cet égard, faire l'économie de partenariat étroit entre recherche publique et les entreprises.
- 293. En conclusion, les recherches dans tous les domaines doivent se poursuivre : énergie nucléaire, énergies fossiles énergies renouvelables. Les instituts de recherche technologique, instituts Carnots, CRT des branches industrielles doivent être mis à contribution au sein de réseau permettant le développement de grands programmes nationaux de recherche. Pôle public de l'énergie ???**

#### 294.4.7 Lutter contre l'obscurantisme

295. Le chômage massif, l'insécurité sociale, la multiplication des conflits internationaux, couplés à l'absence de perspectives constituent un terrain propice aux peurs, à l'irrationnel. La peur de l'avenir renvoie à un passé mythifié, idéalisé. Ce terreau alimente le courant obscurantiste. Afin de piloter la recherche, les pouvoirs politiques et leurs relais dans la presse n'ont cessé depuis des années de culpabiliser les scientifiques : les laboratoires de la recherche publique ne s'intéressent qu'à leur recherche et non à la société.
296. Face au déferlement de l'irrationnel, les scientifiques doivent intervenir. La marginalisation de toutes les instances scientifiques a ôté à la communauté scientifique tous les moyens d'expression et d'intervention sur les enjeux et les stratégies de recherche qui ne sont plus abordées que dans les Académies et les sociétés savantes ou encore des groupes d'experts convoqués par les pouvoirs politiques. Tout ce qui permet à la communauté scientifique d'intervenir dans la définition des stratégies de recherche réduit d'autant le poids des groupes de pression, d'où l'importance de la lutte pour l'existence d'organismes de recherche qui définissent leurs orientations scientifiques à travers leurs instances. La rationalité des choix de recherche dépend du débat scientifique mené dans les instances des organismes qui ne doivent pas être des chambres d'enregistrement. L'autonomie de la démarche scientifique et la liberté de recherche sont déterminantes pour lutter contre l'obscurantisme.
297. En l'absence de débat scientifique, les lobbies ont la voie libre. Les « pétroliers » ont tout intérêt à minimiser la pollution engendrée par des énergies fossiles. De nombreuses organisations non gouvernementales et les médias exploitent les événements météorologiques (canicules, tempêtes etc.), les pollutions et catastrophes environnementales (marées noires, explosions de gaz etc.) pour susciter la peur des sciences (OGM, ondes électromagnétiques, etc.) et défendre in fine l'idée de la décroissance. L'idéologie développée peut atteindre des effets incantatoires quasi religieux (la Nature est bonne, il ne faut pas Lui porter atteinte, sinon elle vous châtie...). Des groupes ésotériques diverses et variés ont pignon sur rue. Nous en avons l'exemple dans le domaine de la médecine où des thérapies non conventionnelles pointées du doigt par le Miviludes font un entrisme dans des universités et des laboratoires de recherche.
298. La rigueur scientifique est mise à mal par la course aux publications et aux financements. L'évaluation du travail scientifique basée essentiellement sur la bibliométrie dispense de l'analyse et la critique des programmes de recherche. Les scientifiques ne sont plus

soumis à l'effort de l'expérimentation. L'esprit critique et le scepticisme que les scientifiques développent dans leur pratique professionnelle supposent un certain apprentissage et surtout un effort volontaire et une vigilance constante. Le développement de la précarité met à mal l'indépendance intellectuelle des contractuels. Les décisions à prendre dans de nombreux domaines (énergie, agriculture,...) ne peuvent rester le domaine réservé de quelques uns, et que les salariés et usagers soient mis devant le fait accompli. Le choix des grandes options ne peut se faire contre l'avis des citoyens. En parallèle, le travail de recherche, de réflexion sur le futur, de choix des options, ne peut s'envisager, sans un examen attentif des problèmes réels, de leurs avantages comme de leurs risques.

**299. Nous devons encourager la culture scientifique. Bien que notre vie quotidienne fasse appel à plus de science et de technologie, la science ne fait plus partie aujourd'hui de la culture, y compris celle des « élites » intellectuelles et politiques. L'accumulation de nouvelles connaissances est extrêmement rapide, et un fossé s'est instauré entre les « experts » scientifiques et la très grande majorité des citoyens. Dans ce contexte, la frontière entre science et pseudoscience est facilement franchie. Le citoyen est mal armé pour aborder de manière rationnelle les débats démocratiques sur les grands choix technologiques. Les scientifiques doivent s'impliquer dans les débats démocratiques.**

## **Partie V: Le SNTRS pour défendre les travailleurs de la recherche**

### **300.5-1 La vie du syndicat**

#### **301.5-1-1 lien entre les différentes instances du syndicat**

302. Les différentes instances du syndicat, du local au national, doivent toutes contribuer à la vitalité du SNTRS-CGT. La circulation des informations, la coordination des actions, la réflexion sur les réformes et les propositions du syndicat doivent être l'émanation de tous nos niveaux d'organisation. Les membres de la commission exécutive doivent être force de proposition dans les actions, ils doivent être moteur pour leur mise en œuvre en région. Le bureau national doit être renforcé pour lui permettre d'assumer la lourde charge qui incombe au syndicat dans ces temps de réformes tout azimut.

#### **303.5-1-2 groupes de travail thématiques**

304. Pour nous permettre d'avancer sur les sujets d'actualité et s'enrichir mutuellement des expériences de chacun, il est indispensable de généraliser les groupes de travail thématiques. Par exemple sur les métiers, nous devons développer une réflexion sur les évolutions et l'avenir de chaque branche professionnelle pour mieux analyser, sensibiliser les collègues et lutter contre les politiques qui se mettent en place. Le cas de l'informatique est un exemple concret du suivi que nous devrions faire pour chaque métier. Nous devons nous organiser dans le syndicat en créant les contacts nécessaires avec les militants CGT des universités pour être suffisamment réactifs face aux réformes et leurs conséquences.

#### **305.5-1-3 Fonctionnement de l'intersyndicale nationale**

306. L'unité est pour nous la condition essentielle pour mobiliser les personnels dans leur ensemble. Elle ne doit jamais empêcher le SNTRS de s'exprimer pour faire avancer les idées de la CGT. Les différents niveaux du syndicat doivent donc garder l'initiative de lancer des actions larges avec l'ensemble des autres organisations. Il faut un débat franc entre les organisations, en combattant le sectarisme, le dogmatisme et le corporatisme. Le but n'est pas de faire plier les autres à nos exigences mais bien de convaincre par le débat et d'aboutir à des initiatives rassemblant le plus grand nombre de travailleurs dans l'action.

307. Aller vers un syndicalisme qui rassemble reste un objectif pour le monde « ouvrier ». L'unité restera toujours un combat. Il faut créer les conditions de l'unité d'action des différentes organisations pour plus d'efficacité ; nous devons rassembler le plus grand nombre de travailleurs dans l'action et faire monter le contenu et les formes d'actions le plus haut possible.

### **308.5-2 La vie du syndicat dans les régions:**

#### **309.5-2-1 la vie des sections au sein des régions**

310. Parfois la région se confond avec une seule section du syndicat. Mais certaines délégations sont très étendues et comprennent plusieurs sections. Cette situation nécessite une animation commune des sections au sein de la région, avec des difficultés matérielles liées à la distance (coût des déplacements) et un besoin de coordonner les actions (unicité de lieu par exemple). La coordination entre sections est nécessaire pour avoir une connaissance complète du terrain et intervenir au mieux dans les réunions des instances régionales. Le responsable de région doit créer et maintenir un lien entre les différentes sections. La région n'est pas qu'une échelle intermédiaire entre le local et le national, mais doit aussi fédérer les actions locales au sein de la région.

**311.L'activité syndicale des sections en région est la base de la vie du syndicat. Une action nationale ne peut avoir d'impact que si elle est relayée par les régions et les sections.**

312.Les actions menées à destination des précaires mais aussi contre la RGPP en sont des exemples récents. Les décisions prises au niveau national n'ont de sens que si elles sont mises en œuvre au niveau local. Pour cela, il est nécessaire que les sections animent et fasse vivre les initiatives localement. Le SNTRS est confronté à des difficultés de diffusion de l'information qui peuvent conduire à des hétérogénéités d'appréhension des dossiers. Nous devons en tenir compte. Deux pistes peuvent être envisagées pour favoriser le développement de la vie des sections en régions.

313.Proposer un membre du BN référent par région. Il pourrait se déplacer régulièrement en région, apporter des informations, être le référent en cas de difficultés particulière sur une région.

314.L'échange d'informations entre régions, lorsqu'une région (ou section) a travaillé sur un sujet donné, mis en place des actions particulières, elle pourrait faire profiter à l'ensemble des régions de son expérience.

315.En région Parisienne, le problème est plus aigu, il n'y a pas de vie de région et parfois pas de vie de section. Pourtant la région parisienne est un lieu stratégique.

### **316.5-2-3 Les relations en région avec les autres syndicats de l'ESR**

317.La situation est très variable suivant les régions. D'une manière générale, le SNTRS-CGT est très souvent, pour ne pas dire tout le temps, le syndicat moteur pour lancer des actions en région. Nous devons garder ce leadership et le mettre d'avantage à profit pour faire de nouvelles adhésions.

318.Même lorsque les actions nationales sont décidées en intersyndicale nationale, il est difficile de trouver l'unité d'action sur le terrain. Nous devons rechercher l'unité syndicale sur le terrain avec les sections locales des autres syndicats, tout en veillant à rester bien visibles dans les actions.

### **319.5-2-4 Les relations avec les UL et les UD et les organisations CGT locales de l'ESR**

320.Les relations avec les UL et UD sont pour les sections locales du SNTRS-CGT un lien enrichissant, permettant de travailler en inter-pro (richesse de la CGT). Les UD et UL peuvent être un appui pour promouvoir les actions du SNTRS-CGT en région (aide logistique avec prêt de matériel, contact avec les médias, aide juridique...) tout comme les actions nationales interprofessionnelles. Les UD et UL sont aussi en demande pour connaître les préoccupations de notre secteur et nos actions.

321.Les relations sont à développer avec les autres syndicats CGT de l'enseignement supérieur recherche locaux. Cette démarche est indispensable même si elle est parfois difficile à mettre en œuvre.

322.Dans le syndicat, les liens doivent être développés entre les différentes sections locales des EPST, mais aussi avec les Universités. Il y a un travail de fond à mener avec ces sections, sur les analyses et les conséquences des différentes réformes sur le terrain. Ces échanges d'expériences sont fructueux pour tous. Pour arriver à travailler ensemble, il est nécessaire d'organiser localement des réunions régulières des syndicats CGT de l'ESR.

### **323.5-3 L'organisation des retraités au sein du SNTRS-CGT : la section nationale des retraités**

324.Les retraités sont organisés soit dans les sections du syndicat dans les régions soit dans la section nationale des retraités. Le syndicat accordera une grande attention dans l'intégration des retraités dans la vie du syndicat en valorisant la continuité syndicale.

### **325.5-4 Comment aider nos adhérents à devenir des militants**

#### **326.5-4-1 La formation des syndiqués**

327.La formation des syndiqués est une démarche essentielle. Il faut maintenir et développer les sessions de formation faites par les camarades du SNTRS-CGT. Les nouveaux adhérents sont souvent motivés pour y participer, certains indécis adhèrent après avoir suivi la formation initiale. Il faut également les inciter à participer aux formations organisées dans les UL et les UD et les fédérations.

#### **328.5-4-2 Prise de responsabilités dans le SNTRS à tous les niveaux**

329.Le premier pas consiste à adhérer, mais passer de l'adhésion au militantisme n'est pas chose facile.

330.La prise de responsabilité permet à tout adhérent de s'impliquer avec sa disponibilité et sa motivation dans la vie du syndicat. Les responsabilités au niveau de la section peuvent être nombreuses : au travers des activités d'animation dans le cadre des CLAS, dans la représentativité du syndicat dans les instances locales, dans la participation aux actions locales (tractages participation aux rassemblements...). Il existe de multiples façons de contribuer à la vie du syndicat. Il faut amener un maximum de syndiqués à s'impliquer dans la vie de la section au travers de l'animation syndicale, de l'action sociale, d'initiatives ou de réflexions thématiques. Il

faut des sections vivantes et attractives où chacun peut se reconnaître dans les thèmes abordés, où chacun peut s'exprimer librement sans monopolisation de la parole par « ceux qui savent... ». Les bureaux de section doivent être en capacité d'impulser cette dynamique.

### **331.5-4-3 Responsabilité dans les instances nationales et locales des organismes**

332. Nous devons encourager les syndiqués à s'engager dans les différentes instances nationales et locales en fonction de leurs affinités et disponibilités. Les militants doivent rendre compte de l'activité de leur mandat. Les bilans et compte rendu sont la base du partage des informations garantissant le dynamisme du SNTRS autant que sa visibilité.

**333. Les activités des différentes instances du syndicat du local au national doivent être coordonnées. L'activité des sections est à la base de l'action syndicale, nous devons la renforcer pour permettre la prise de conscience puis l'adhésion d'un plus grand nombre de personnels à nos revendications. Nous devons encourager les syndiqués à devenir acteur des valeurs qu'ils défendent en prenant des responsabilités ou des mandats, et devenir des militants.**

### **334.5-5 La communication**

#### **335.5-5-1 par les outils de communications informatiques**

336. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la visibilité du syndicat en matière d'outils informatiques. Nous possédons un site web à jour et attractif. Nous avons réussi à obtenir dans le cadre des négociations sur le droit syndical des listes de diffusion syndicales nationales. Nous devons exiger des directions d'organismes des listes de diffusions pour permettre des envois plus ciblés par catégorie ou corporation par exemple.

337. Des progrès sont à faire notamment au niveau intranet pour permettre des échanges plus faciles au sein des instances du syndicat tant au niveau national que régional.

#### **338.5-5-2 les publications**

339. A travers les publications du SNTRS (le BRS, les En Bref et le SNTRS-info) le syndicat possède des instruments structurants pour communiquer sur ses analyses, ses actions ainsi que sur ses interventions au travers des comptes rendus des représentants du syndicat dans les différentes instances. Les tracts permettent de compléter le côté revendicatif de nos publications.

340. Les publications bien qu'envoyées aux seuls syndiqués sont en accès libre via notre site internet. Cette visibilité est très importante pour la diffusion de nos idées, nos revendications et nos actions.

#### **341.5-5-3 la visibilité: affichage, tractage, drapeaux, communication à la presse...**

342. L'utilisation des outils informatiques a cependant ses limites. L'excès d'informations peut entraîner l'effet inverse de celui escompté. Nous devons conserver des liens privilégiés et forts avec les personnels : discussions orales avec ses collègues, tractages sur le lieu de travail, tenues de tables rondes par exemple sur les lieux de restauration. Nous devons être visibles lors des journées des nouveaux entrants avec des documents attractifs à présenter pour nous faire connaître. Nous devons développer les contacts avec les médias locaux. La visibilité du syndicat doit être l'affaire de tous les adhérents.

**343. La communication doit être une préoccupation constante si nous souhaitons élargir notre champ de syndicalisation. Nous devons valoriser nos actions et nos revendications au sein de nos établissements et à tous les niveaux.**

### **344.5-6 L'action sociale**

#### **345.5-6-1 Créer de nouvelles solidarités.**

346. Aujourd'hui nous vivons dans un pays où tous les acquis sociaux de 1936, 1945, 1968 sont battus en brèche. Les grands principes de solidarités sont remis en cause par l'opposition des citoyens entre eux. Le système de protection social français demeure encore un des rares dispositifs capable de protéger les salariés et les plus faibles. Plus que jamais, l'action syndicale doit être revendicative sur l'action sociale et proposer davantage de droits et de solidarité.

347. Les mesures gouvernementales ont conduit à diviser les personnels en eux, fonctionnaires et précaires. D'autres difficultés apparaissent pour les personnels des universités qui sont passées aux RCE. Il faudra être vigilant pour que les personnels des EPST conservent et acquièrent de nouveaux acquis sociaux.

348. Dans les organismes, avec le rajeunissement des effectifs ou l'afflux important de précaires, les demandes de prestations sociales augmentent, en particulier dans les secteurs du logement, de la petite enfance, des vacances et de la solidarité. La baisse constante du pouvoir d'achat accentue les besoins sociaux. Malheureusement, dans les EPST, la part budgétaire réservée à l'action sociale

diminue fortement et fait les frais des réductions de moyens, qui ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins sociaux comme le logement ou les places de crèche.

349. Nous considérons que l'action sociale doit répondre aux besoins des personnels actifs et retraités.

350. Le SNTRS doit s'inscrire dans la lutte contre toutes les inégalités, et défendre les grands principes de solidarité en privilégiant l'action collective.

351. L'égalité d'accès à une restauration de qualité pour tous les personnels des EPST doit se concrétiser sans obérer les budgets de l'action sociale.

352. Le CAES et les comités d'actions sociales doivent garder leurs indépendances politiques dans la mise en œuvre de l'action sociale.

**353. L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu et de sa famille, dans et hors de son lieu de travail. Elle doit améliorer la qualité de vie et créer du lien social.**

#### **354.5-6-2 Action Sociale en région**

355. Notre présence au niveau de l'action sociale en région passe par le travail de nos représentants aux commissions régionales que sont les CORAS, la restauration sociale mais aussi l'animation des CLAS. Ce niveau d'action doit nous permettre de mettre en valeur et en application les idées du SNTRS-CGT en matière de politique sociale. Ce travail doit se faire en cohérence et avec une coordination nationale.

#### **356.5-6-3 de nouveaux droits sociaux**

357. Avec L'UGFF nous défendons le principe d'une participation de l'état employeur à des garanties de protection sociale complémentaire pour renforcer les droits statutaires des fonctionnaires et en conquérir de nouveaux.

358. Nous devons conquérir des droits pour les travailleurs tout au long de leur vie en couvrant tant les questions de santé, de prévoyance etc....

**359. L'État employeur doit participer aux garanties de protection sociale complémentaire**

#### **360.5-7 Le SNTRS CGT dans la confédération**

361. Mieux s'investir dans la CGT ne répond plus seulement à de simples motivations d'organisation. C'est une nécessité :

- Les attaques concernent tous les salariés. Notre intérêt de salariés des EPST rejoint celui d'autres catégories de fonctionnaires et de travailleurs du privé.
- La recherche publique dépend de plus en plus de décisions concernant les universités et les entreprises. Il faut coordonner notre activité avec celle de la FERC-Sup et avec les syndicats d'entreprises. Dans les universités, la position de la CGT reste fragile, car elle n'a pas réussi à se développer suffisamment chez les enseignants chercheurs. Nous devons être présents dans les universités au travers de listes communes aux élections telles que les CA les CS ou les CT. Nous devons porter nos revendications en matière de recherche au sein des Universités et travailler avec nos camarades CGT de l'Université.

362. Le SNTRS-CGT prendra aussi sa part dans les débats de la confédération. Ces débats concernent d'une part le mode d'organisation de la CGT et d'autre part des problèmes de positionnement plus larges.

363. Pour le SNTRS-CGT, l'organisation de la CGT doit continuer à reposer sur le principe du fédéralisme. Nous sommes attachés à l'existence de la Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture, FERC. Ces trois champs professionnels regroupent des intérêts communs et des revendications partagées. De la même façon, le regroupement des syndicats CGT de fonctionnaires d'État au sein de L'UGFF correspond à un besoin, liés à la défense du statut de fonctionnaire et à celle du service public. Ce travail de défense du statut, du salaire, de la résorption de la précarité a été réalisé par l'UGFF avec un souci de la concertation dans la CGT qui a été apprécié par le SNTRS. L'UGICT quant à elle doit conserver son rôle dans l'activité spécifique catégorielle et interprofessionnelle de la CGT en direction des ingénieurs, cadres et techniciens et de coordination des questions de recherche (publique-privé) pour la confédération.

#### **364.5-8 Être à la fois un syndicalisme de proposition et de lutte**

365. On oppose souvent ces deux visions du syndicalisme. Nous devons être un syndicat de lutte, et de propositions, être capable d'aller à la table des négociations pour faire avancer nos revendications. C'est en diffusant nos propositions que nous placerons les luttes dans la perspective de nouvelles avancées. Notre syndicat a une légitimité à s'inscrire dans la politique scientifique des organismes, et pas seulement sous le seul aspect de la défense des conditions de travail. Nous devons être force de propositions et intervenir sur tous les champs scientifiques à travers nos luttes pour un aménagement du territoire équilibré, pour le maintien de thématiques de recherche

au service des populations ainsi que pour le développement des connaissances. Nos représentants au comité national et dans les différents CSI et le CS doivent porter nos revendications dans toutes les instances scientifiques.

### **366.5-9 Développer les relations syndicales internationales dans la recherche**

367. Dans ce domaine le SNTRS n'a pas de réel investissement. Il n'y a pas de liens assez réguliers avec les syndicats de la recherche sur le plan international. Les contacts sont indirects, par l'intermédiaire de la FERC et de la FMTS. Les réformes imposées le sont souvent au nom de modèles internationaux : il nous serait utile de tisser des liens avec des syndicats homologues au nôtre, notamment en Europe.

368. **Le SNTRS-CGT doit être un syndicalisme de proposition et de lutte dans la recherche mais aussi dans l'enseignement supérieur et au sein de toutes les instances de la CGT. Nous devons être en capacité de rassembler lors de nos luttes pour nous permettre d'aller négocier en position de force sur les bases de nos revendications.**

# Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique – CGT (SNTRS-CGT)

## Statuts

Adoptés par le 23ème congrès, tenu à Fontenay-les-Briis (91), les 30 novembre, 1er au 3 décembre 1999

Modifiés par le 25ème congrès, tenu à Fréjus (83), les 29 et 30 novembre, 1er et 2 décembre 2005.

Propositions de modifications pour le 27ème congrès 2011

### Titre I - CONSTITUTION ET AFFILIATION

**Article premier** : Parmi les personnels administratifs, chercheurs, ingénieurs et techniciens, actifs et retraités, doctorants :

- du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- de l'Institut National d'Études Démographiques (INED),
- ~~- de l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS)~~
- de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), issu de l'ex-INRETS,
- de l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA),
- de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM),
- de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),
- ainsi que les filiales de valorisation des ces organismes,
- de Groupements, de Fondations, d'Agences et d'Associations intervenant dans le champ de la Recherche publique, en lien avec les organismes précités et/ou bénéficiant de financements publics,

qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué conformément au livre IV du code du Travail, un syndicat professionnel ayant pour titre **SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (SNTRS) CGT**.

**Son siège social** est fixé à Villejuif, 7 rue Guy Môquet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la Commission Exécutive ou, si les circonstances l'exigent, par décision du Bureau National qui en rend compte ultérieurement à la Commission Exécutive.

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérents sont illimités.

**Article 2** - Conformément à l'article 8 des statuts confédéraux, le SNTRS adhère à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC) CGT, dont le siège est : 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. Chaque section du SNTRS adhère à une union départementale et à une union locale des syndicats CGT.

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail (CGT) dont le

siège est 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex et des structures spécifiques confédérales que sont l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT) et l'Union Confédérale des Retraités (UCR)

Le SNTRS adhère à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF).

Il adhère à l'Internationale de l'Éducation (IE) ainsi qu'au Conseil Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), par l'intermédiaire de la FERC.

Il adhère également à la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (FMTS), par l'intermédiaire de l'UGICT.

Il adhère à l'INES (International Network of Engineers and Scientists for global Responsibility).

### Titre II - PRINCIPES FONDAMENTAUX

**Article 3** - Le SNTRS est ouvert à tous les salariés, femmes et hommes, actifs (titulaires et non titulaires), privés d'emploi et retraités, quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses. Son but est :

-de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

-de prendre les initiatives nécessaires pour permettre aux travailleurs de la Recherche Scientifique d'agir collectivement pour la défense de leurs intérêts communs.

-d'agir pour la mise en œuvre d'une politique de la Recherche Scientifique conforme aux intérêts de la population et de la paix.

-d'établir des relations constantes avec les autres travailleurs et leurs organisations syndicales pour la défense du monde du travail.

Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant, au service des revendications des salariés.

Avec toute la CGT, le SNTRS agit contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Il milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Le syndicat souscrit par ailleurs aux principes développés dans les Préambules des statuts confédéraux, celui de 1936 toujours en vigueur et celui adopté au 45ème congrès.

**Article 4** -La CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les syndiqués y sont égaux, libres et responsables.

Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation, la vie syndicale, selon les modalités prévues par les statuts du syndicat, et de pouvoir participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

Ils ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. Ils participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

La transparence des débats et des votes, la représentation dans les instances telles que les fixent les présents statuts sont garanties.

La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que le syndicat entretient avec tous les salariés.

**Article 5 - La Cotisation Syndicale** -Pour être adhérent du syndicat il faut acquitter le montant de la cotisation mensuelle. Celle-ci est proportionnelle au salaire net, primes comprises.

Le taux à atteindre est de 1% de ce salaire net.

Le paiement des cotisations par prélèvement automatique est vivement recommandé.

Le syndicat reçoit les versements qui lui reviennent et reverse la part de cotisation statutaire aux diverses organisations dont il est membre via Cogétise, conformément aux statuts confédéraux.

### **Titre III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 6** -Le SNTRS comprend trois échelons régis par les présents statuts :

-**Échelon local** : la section syndicale.

-**Échelon régional** : le conseil syndical régional.

-**Échelon national** : le conseil syndical national, la commission exécutive, le bureau national. Pour assurer une fonction de responsable syndical, dans tous ces échelons, il faut être à jour de ses cotisations. Tout élu est responsable devant ses mandants et révocable à tout moment par eux.

**Article 7 - La Section Syndicale** est l'organisme de base du syndicat ; elle est formée par l'ensemble des adhérents d'un même établissement ou d'une même localité.

Le champ d'action et le secteur de syndicalisation de la section doivent être définis de façon à permettre la défense la plus efficace des adhérents.

Elle peut regrouper les adhérents d'un laboratoire, d'un groupe de laboratoires, d'une faculté, d'une université, d'un établissement de Recherche (institut, centre, grandes écoles, etc.) ou d'une même localité, en tenant compte des effectifs et de la dispersion des syndiqués ainsi que de leur représentation auprès des instances

dont ils dépendent.

La section syndicale est responsable de l'action revendicative locale, de la propagande syndicale et de la participation aux actions régionales et nationales, dans le cadre et le respect des orientations définies par les congrès du SNTRS et de la CGT.

Elle participe à l'activité de la CGT sur le plan local et départemental et concourt avec les autres syndicats CGT au plan local à la coordination d'une activité et d'une expression commune.

**Sous-sections** : Si l'efficacité de l'action syndicale nécessite une décentralisation, une section peut, après décision de l'Assemblée Générale des syndiqués, se subdiviser en sous-sections animées par des bureaux respectifs.

Le secteur d'activité et les prérogatives de chaque sous-section sont fixés par l'Assemblée Générale de la section. Une sous-section ne peut en aucun cas se substituer à la section syndicale et à son bureau, seuls organismes statutaires de base du syndicat.

**L'Assemblée Générale des syndiqués** qui composent la section doit être réunie autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Au cours de ces réunions les syndiqués examinent l'activité de la section et de son bureau, ils analysent la situation locale, élaborent les revendications qui en découlent et décident des actions à entreprendre pour les faire aboutir, ils débattent des questions intéressant les travailleurs de la recherche et celles concernant l'ensemble des travailleurs.

L'Assemblée Générale élit en son sein, pour un an, un bureau comprenant au minimum un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'action sociale, un responsable aux questions revendicatives.

Les remarques et propositions faites par les syndiqués à l'occasion d'assemblées générales, sur l'activité du SNTRS et de la CGT doivent être transmises sans délai par le bureau de section au bureau national du Syndicat.

**Le bureau** est habilité, sous le contrôle de l'Assemblée Générale des syndiqués, à prendre toutes décisions pour la vie quotidienne de la section syndicale.

Il est notamment chargé d'organiser les activités de la section et de représenter les personnels auprès des directions locales, en toutes circonstances.

Le bureau doit veiller au lien entre les élus du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, du CAES et dans les diverses commissions auprès de l'administration, avec la section syndicale.

Il est tenu d'informer régulièrement les syndiqués sur le fonctionnement du syndicat et sur l'activité générale de la CGT. Il doit rendre compte des mandats qui lui ont été confiés par la section.

**Le secrétaire** est responsable de l'activité du syndicat sur le

territoire de la section. Il coordonne le travail des membres du bureau. Il est chargé des relations avec les échelons régionaux et nationaux du SNTRS.

**Le trésorier** est chargé de la collecte des cotisations syndicales. Il doit faire parvenir rapidement à la trésorerie nationale la part revenant aux différentes structures syndicales nationales.

Il est tenu de présenter annuellement un bilan financier devant l'Assemblée Générale des adhérents.

## **Article 8 - Les Sections Nationales**

a) Les adhérents du SNTRS, isolés ou organisés en section, qui dépendent d'un même organisme, autre que le CNRS, peuvent être regroupés pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers, en une **Section Nationale**, par décision du CSN, après consultation des intéressés.

La Section Nationale est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre, dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale et par le congrès du SNTRS.

La Conférence Nationale de la section est réunie au moins une fois par an avant chaque congrès national pour examiner l'activité de la section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le congrès du SNTRS-CGT. Elle procède à l'élection de la Commission Exécutive de la Section Nationale. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqués sont fixés par le CSN sur proposition de la Commission Exécutive de la Section Nationale.

La Commission Exécutive a qualité pour assurer la gestion de la Section Nationale et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de la Conférence Nationale et du Congrès du SNTRS-CGT. Elle élit, en son sein, un bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de la section.

Le Bureau est composé au minimum d'un Secrétaire Général assisté d'un ou de deux Secrétaires Adjointes, d'un Trésorier et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Il est mandaté pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la Direction de l'organisme dont ils dépendent.

### **proposition de la Section nationale des retraités SNTRS : modification de l'Article 8 :**

b) Les adhérents du SNTRS à leur départ en retraite sont réunis dans peuvent être rattachés à la section locale de leur choix ou à la section nationale des retraités.

Cette section — La section nationale des retraités est particulièrement chargée de défendre les intérêts spécifiques des retraités et de les tenir informés de l'activité du syndicat pour qu'ils y participent sous des formes appropriées. La section — Elle tient son assemblée générale au moins une fois par an pour définir son activité et élire son bureau composé au minimum d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est chargé organise l'activité de la section et assure les liaisons de la section avec l'ensemble du

syndicat et avec les organisations de retraités de la CGT. Les retraités de la section nationale sont rattachés à l'Union départementale (UD) CGT correspondant à leur domicile.

Une conférence nationale des retraités, convoquée par le bureau national du SNTRS (BN), est organisée tous les trois ans par la section nationale. Elle rassemble des représentants mandatés des retraités des sections locales et de la section nationale selon les principes définis à l'article 17 pour le Congrès ainsi que des représentants du BN. Elle débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraités.

Tous les adhérents retraités du SNTRS sont éligibles dans les instances de la CGT dans lesquelles des retraités sont éligibles.

Dans l'intervalle, une conférence nationale restreinte des retraités est organisée tous les ans par la section nationale pour faire le point. Elle rassemble le Bureau National du SNTRS-CGT, le bureau de la Section Nationale et les correspondants retraités régionaux désignés par les sections locales du SNTRS-CGT.

### **Note : voir en annexe proposition de J Omnès et G Mandville**

**Article 9 - Les Régions** - Les sections syndicales sont regroupées géographiquement au sein de régions pour permettre la coordination et le renforcement de l'activité du syndicat.

Le **Conseil Syndical Régional (CSR)** est chargé de veiller à la réalisation dans la région des objectifs définis par le Congrès Régional, dans le cadre des orientations fixées par le Congrès National du SNTRS Il contrôle l'activité du Bureau Régional dont il fixe la composition et les responsabilités. Le Conseil Syndical Régional est élu par le Congrès Régional. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Le **Bureau Régional** élu par le Conseil Syndical Régional en son sein est responsable de l'activité du syndicat. Le Bureau Régional est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des sections syndicales de la Région, à leur développement et à leur coordination,
- d'implanter de nouvelles sections dans les établissements de recherche de la région où le SNTRS n'existe pas,
- d'assurer les liaisons avec les organismes départementaux et régionaux de la CGT,
- d'assurer les relations intersyndicales au niveau de la région,
- d'organiser et de suivre l'activité des élus du SNTRS de la région dans toutes les instances administratives et scientifiques,
- de prendre en compte toutes les questions et tous les problèmes généraux, corporatifs et sociaux qui se posent dans la région, pour réaliser les programmes du SNTRS et de la CGT.

Le Bureau Régional comprend au minimum un Secrétaire, un Trésorier, un responsable aux questions revendicatives et d'avancement, un responsable à l'action sociale.

Le **Secrétaire Régional** est le responsable du SNTRS pour la région, il organise l'activité des membres du bureau régional et assure les relations avec l'échelon national du SNTRS Il est chargé de la représentation du SNTRS auprès des pouvoirs publics scientifiques de la région et des autorités.

Il représente le SNTRS-CGT au plan Régional, sur mandat du Bureau National, auprès des tribunaux.

Le **Trésorier Régional** assure la gestion des fonds revenant à l'échelon régional. Il veille à la collecte régulière des cotisations par les sections et au versement de la part revenant au niveau national et aux différentes instances locales et départementales de la CGT.

**Article 10 - Les Congrès Régionaux** -Les Congrès Régionaux se réunissent au minimum une fois tous les deux ans.

Le Conseil Syndical Régional arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès. Il les porte à la connaissance de tous les adhérents de la région par l'intermédiaire des sections au moins un mois avant la date fixée.

La représentation des syndiqués de la Région au Congrès est fixée par le C.S.R. Cette représentation ne peut être inférieure à un délégué par section.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour sont discutées en séances plénières. Les travaux sont dirigés par un bureau nommé par l'assemblée à la majorité des voix.

Pour toutes les questions soumises à l'assemblée, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un délégué au président. Les délégués dûment mandatés sont seuls admis à voter, mandat en main.

Le Bureau Régional est tenu de faire parvenir au Bureau National les procès-verbaux du Congrès Régional.

**Article 11 - Le Conseil Syndical National (CSN)** -Dans l'intervalle de deux congrès du SNTRS-CGT, le Conseil Syndical National a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Le CSN est composé selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du congrès national du SNTRS.

Les Secrétaires Régionaux du syndicat et les élus dans les instances fédérales et confédérales de la CGT, présentés par le syndicat national, font partie du CSN à titre consultatif.

Le CSN se réunit obligatoirement deux fois par an et extraordinairement sur la convocation de la Commission Exécutive ou, en cas d'urgence, du Bureau National.

**Les décisions du CSN** sont prises à la majorité simple, sauf dans les deux cas suivants :

-Toute remise en cause de l'orientation décidée par le Congrès doit être acquise à la majorité des deux tiers du CSN. Elle entraîne

la convocation immédiate d'un congrès extraordinaire.

-Cette majorité des deux tiers est également requise pour toute modification qui s'avérerait nécessaire dans la composition de la Commission Exécutive ou du Bureau National. Les raisons ayant conduit à ladite modification devront être débattues au plus prochain congrès.

**Article 12 - La Commission Exécutive (CE)** - Elle est élue par le Congrès National sur propositions de la Commission des Candidatures élue en son sein, parmi les adhérents qui se sont portés candidats.

Elle assure, avec le Bureau National, la direction et l'administration du SNTRS dans l'intervalle des réunions du CSN. Les membres de la Commission Exécutive sont élus par le Congrès. Ils sont rééligibles et révocables individuellement ou collectivement par ledit congrès.

La Commission Exécutive se réunit une fois par mois et plus souvent si les circonstances l'exigent. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par le congrès.

En cas de vacance, le CSN peut pourvoir au remplacement de membres de la Commission Exécutive et élire de nouveaux membres de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11.

La Commission Exécutive est habilitée pour fixer la date de clôture des exercices comptables, désigner des commissaires aux comptes, missionner éventuellement un expert comptable, élaborer et adopter le budget du syndicat sur proposition du bureau national, prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne tenue des comptes.

Le CSN ou, à défaut le congrès national, approuve les comptes annuels.

**Article 13 - Le Bureau National** - A l'occasion de chaque congrès, le CSN élit le Bureau National ainsi que le secrétaire général, le trésorier national et au moins un secrétaire général Adjoint qui, comme tous les membres du Bureau National, sont pris dans la CE et proposés par cette dernière.

Le Bureau National est habilité avec la CE, sous le contrôle du CSN, à prendre toutes décisions concernant la vie quotidienne de l'organisation syndicale et en particulier à étudier et organiser les actions syndicales sur le plan national propres à faire aboutir le programme adopté au congrès.

Le secrétaire général ou, à défaut, l'un des secrétaires généraux adjoints ou le trésorier national assurent la représentation du syndicat dans tous ses actes : il engage valablement le syndicat et signe en son nom toutes pièces de sa compétence, sous le couvert de la Commission Exécutive.

**Le Trésorier National** est chargé de centraliser les cotisations rassemblées par les trésoriers locaux. Il est responsable des sommes et des valeurs appartenant au syndicat, il doit tenir un livre de caisse. Il ne peut effectuer, sans décision du Bureau

National, aucun paiement ou retrait de fonds, et sans avoir versé aux archives du syndicat une pièce justificative. Cette dernière remarque vaut pour l'ensemble des membres du Bureau National.

Le Trésorier Général présente à la Commission Exécutive, chaque début d'année, un projet de budget du syndicat. Il est tenu de fournir au Congrès national un bilan financier suffisamment détaillé pour apprécier sa gestion. Il ne peut se refuser à une vérification des comptes ou de la caisse, ordonnée par la Commission Exécutive ou le Conseil Syndical National.

Les membres du Bureau National sont rééligibles et révocables. La révocation, le remplacement ou l'élection d'un membre du Bureau National entre deux congrès sont de la compétence du CSN sous réserves des dispositions prévues à l'article 11.

Le Bureau National organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la CE.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National doivent rendre compte régulièrement devant ces instances et le CSN de leur activité dans le secteur dont ils sont responsables.

#### **Article 14 - La Commission Financière et de Contrôle (CFC)**

Le Congrès National élit une Commission Financière et de Contrôle de trois membres.

Cette commission a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. A cet effet :

- elle examine la politique financière du syndicat et vérifie la comptabilité,
- elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la C.F.C. assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

#### **Titre IV - CONGRÈS NATIONAL**

**Article 15** - Le congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la gestion passée de la Commission exécutive et du Bureau National. Il adopte, au travers de ses délibérations, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, orientation qui s'impose à tous les organismes permanents du syndicat : Commission exécutive, Bureau National.

Le Congrès National se réunit tous les trois ans ; toutefois, sur décision du Conseil Syndical National, un Congrès National extraordinaire peut être convoqué durant la période séparant deux congrès ordinaires.

**Article 16 - Convocation du congrès national** - La Commission Exécutive arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès National qu'elle soumet au CSN trois mois au moins avant la date prévue pour le congrès.

Par la voix du journal syndical, deux mois avant la date du

congrès, il est porté à la connaissance des adhérents : le Rapport d'Activité et le projet de document d'orientation, élaborés par la Commission Exécutive, l'ordre du jour, le lieu et la date du congrès.

**Article 17 - Composition du congrès national** - Participent au congrès avec voix délibérative :

- des délégués élus par les sections locales du syndicat,
- les délégués élus par les sections nationales,
- les membres de la Commission Exécutive.

Le nombre de ces délégués est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérents = 1 délégué,
- de 21 à 40 adhérents = 2 délégués,
- de 41 à 60 adhérents = 3 délégués,
- de 61 à 80 adhérents = 4 délégués,
- au-delà, 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

Le nombre des adhérents est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant la réunion du CSN à la trésorerie nationale du SNTRS. La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent en moyenne (FNI compris).

Les délégués doivent être élus par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérents.

Des représentants du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale, peuvent assister aux travaux du Congrès à titre consultatif.

**Article 18** - A l'ouverture, le congrès adopte son règlement intérieur, proposé par une Commission Exécutive, définissant les modalités de réception et de vote des amendements aux textes soumis au Congrès, et élit son bureau qui dirige les travaux.

L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués. Les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'un délégué au président de séance.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Un délégué ne peut se faire remplacer que par un délégué suppléant élu par la même assemblée de section. Les travaux du Congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élus parmi les délégués à la première séance du Congrès.

#### **Titre V - ACTIVITE SPECIFIQUE**

**Article 19 - Le Secteur Chercheurs** du SNTRS a en charge l'impulsion de l'activité spécifiquement revendicative pour les chercheurs, en liaison avec la Commission Exécutive et le Bureau

National du SNTRS.

L'animation de ce Secteur Chercheurs est assurée par un Bureau. Les membres du Bureau sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale Chercheurs. Il a en charge l'expression et l'organisation de l'activité revendicative vers les chercheurs. Il choisit en son sein un camarade chargé d'assurer le lien avec le Bureau National.

Le Secteur Chercheurs ~~prépare le contenu des SNTRS Info Chercheurs diffusés trimestriellement par le syndicat et participe plus généralement~~ à l'expression publique du syndicat sur les questions intéressant les chercheurs.

Une réunion nationale des adhérents (Conférence Nationale Chercheurs) est organisée par le Secteur Chercheur au moins une fois par an. Tous les adhérents chercheurs sont convoqués et une information est faite dans la presse du syndicat. Ces réunions ont pour objectif un large débat avec les chercheurs pour leurs revendications et sur toutes les questions qui leur sont spécifiques.

Entre deux congrès le Secteur Chercheurs débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.

**Article 20 - Commissions et collectifs** : Les différents échelons local, régional et national du SNTRS doivent prendre les mesures appropriées afin de favoriser l'étude des questions revendicatives spécifiques et favoriser l'action du syndicat avec les différentes catégories professionnelles. Des Commissions ou Collectifs de travail peuvent être créés à la diligence et sous la responsabilité respective des bureaux de ces différents échelons.

## TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 21 - Représentation en justice** - Le syndicat, sur mandat du Bureau National agit en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et de ceux de ses adhérents et, d'autre part, au nom des intérêts collectifs de la profession qu'il représente, devant toutes les juridictions, sur le fondement de l'article L 411-11 du Code du Travail. Il est représenté par son secrétaire général ou, à défaut, son secrétaire général adjoint ou un autre membre du bureau national.

**Article 22 - L'exclusion d'un syndiqué** ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts, manquement aux principes fondamentaux de la CGT ou aux intérêts du syndicat. Aucune exclusion ne peut être prononcée hors du respect des règles ci-après :

-La section syndicale à laquelle appartient le syndiqué peut seule demander l'exclusion sur la base d'un rapport argumenté comportant des motifs précis. La demande d'exclusion devra être examinée au cours d'une assemblée générale extraordinaire, annoncée à tous les adhérents de la section au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'intéressé devra disposer pour sa défense d'un temps égal à celui du rapporteur de la demande d'exclusion. La décision devra être prise à la majorité absolue des présents. Si la demande d'exclusion est adoptée l'intéressé sera immédiatement suspendu et la section devra transmettre cette

demande au CSN.

-Le CSN sera saisi de cette demande dès sa première réunion et désignera en son sein une commission de cinq membres chargés d'entendre les parties intéressées. A la session suivante, après avoir entendu l'avis de la commission, le CSN prononcera l'exclusion ou annulera la suspension.

Une éventuelle demande de réintégration ne pourra être introduite que dans un délai d'un an. La procédure appliquée pour examiner la demande et prendre la décision sera la même que celle prévue en matière d'exclusion.

**Article 23 - La dissolution du syndicat** ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en Congrès convoqué spécialement à cet effet. En ce cas les archives, le patrimoine et les fonds restant en caisse seront remis à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture – CGT, après liquidation des sommes éventuellement dues aux organisations de la CGT et des créances du SNTRS.

**Article 24 - La Révision des Statuts.** Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès National, à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

**Article 25** -Les présents statuts sont déposés à la Mairie du siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L411-3 du Code du Travail.

**Article 26 - Publications Nationales** -Le SNTRS publie un journal national papier intitulé Bulletin de la Recherche Scientifique (BRS) adressé à chaque adhérent du syndicat. Il diffuse également par courrier électronique aux adhérents un bulletin d'informations pour les divers comptes rendus de réunions (SNTRS-INFO) et un bulletin d'informations brèves (En Bref). Le SNTRS dispose d'un site internet spécifique mis à jour régulièrement. L'administration et la rédaction de ces publications et du site internet sont sous la responsabilité du Bureau National.

**Article 27 - INDECOSA-CGT** -Les membres du syndicat et leurs familles sont par leur adhésion membres d'INDECOSA, dont le but est la défense des droits individuels et collectifs en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie. Cette adhésion s'inscrit dans leur intérêt de salarié et de consommateur.

Toutefois, ils ont la faculté de faire connaître personnellement leur refus d'être membre d'INDECOSA. Ils doivent le faire par écrit, remis au Bureau National qui le fait parvenir à l'association nationale INDECOSA-CGT à Montreuil, ceci au moment du paiement du premier timbre syndical de l'année.

**Annexe :**

**Proposition de J Omnès et G Mandville sur l'organisation des retraités au SNTRS :**

Dans l'article 8 (Les sections nationales, supprimer les caractères « a ) » en tout début d'article. Le reste est inchangé.

Supprimer totalement le b).

**Insérer un article 20 bis**

**Article 20 bis – L'organisation et l'activité des retraités**

Les adhérents du SNTRS lors de leur départ en retraite peuvent rester dans leur section locale ou être rattachés à la section de leur choix.

Les adhérents isolés et ceux qui le souhaitent sont rattachés à la Section nationale des retraités. Ceux-ci sont rattachés à l'UL et à l'UD de leur domicile. Le fonctionnement de la section nationale est le même que celui des sections locales.

Les sections locales et la section nationale des retraités ont la responsabilité d'organiser la défense des intérêts des retraités et de les tenir informés de l'activité du syndicat afin qu'ils y participent.

Des collectifs de retraités peuvent être mis en place dans les sections locales, pour aider à animer leur activité spécifique.

Les sections locales et la section nationale des retraités organisent, une fois par an au moins une assemblée des retraités. Cela pour définir l'activité à développer et désigner leurs délégués à la conférence nationale des retraités.

**La conférence nationale des retraités**

La conférence nationale annuelle des retraités est convoquée et organisée chaque année, par le Bureau National du SNTRS-CGT. Elle est composée de délégués désignés dans les sections locales parmi les adhérents retraités et dans la section nationale, selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du congrès national.

La conférence nationale débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat, des propositions en matière de revendications spécifiques et d'initiatives en direction des retraités et retraitables.

**Le Bureau de Coordination**

Un bureau de coordination des retraités du SNTRS-CGT est mis en place au niveau national. Il est chargé, en lien avec le Bureau national et la Commission exécutive, de l'impulsion de l'activité revendicative parmi les retraités du SNTRS-CGT et de l'information de ceux-ci sur l'activité du syndicat.

Les membres de ce bureau de coordination sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale des retraités. L'un d'entre eux est chargé d'assurer le lien avec le Bureau national de syndicat.

Entre deux congrès le Bureau de coordination débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.

# Préparation du 27<sup>ème</sup> Congrès

## Les débats, la réflexion collective.

A 2 mois du 27<sup>ème</sup> congrès, nous entrons dans une phase plus active de sa préparation. Le Congrès est une étape importante dans la réflexion collective qui analyse et définit l'orientation pour l'avenir de l'organisation syndicale. Les sections vont se réunir pour discuter des projets de textes d'orientation et du document revendicatif.

**Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National sont à la disposition des sections.**

## La tribune de discussion.

Nous insistons sur la possibilité qu'ont tous les adhérents, à titre individuel, et toutes les sections à titre collectif, de proposer des amendements et d'exprimer leurs réflexions dans la Tribune de discussion de la presse du syndicat.

Pour des raisons techniques et de délais d'impression, il est recommandé que ces contributions se limitent à un recto-verso (format 21 x 29,7). Elles peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal (dactylographié) au siège du syndicat **jusqu'au 28 novembre 2011**.

## Les amendements

Adressez vos amendements au document d'orientation, au document revendicatif et aux statuts, au siège du syndicat **jusqu'au 28 novembre 2011**.

*Contributions, amendements et tribune de discussion peuvent être adressés par le courrier électronique à : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr). Ils seront publiés sur le site WEB du syndicat.*

## Organisation pratique du congrès

### CONVOCATION- MANDAT et MANDAT PROVISOIRE

Chaque Secrétaire a reçu :

- un courrier avec le nombre de **mandats provisoires** dont il dispose pour sa section, ainsi que la **convocation mandat** (que chaque délégué doit présenter à son responsable hiérarchique).

- le **Procès Verbal de l'Assemblée Générale de section**.

- la **feuille de candidature à la CE**.

**Chaque membre de la CE et de la CFC a également reçu directement son mandat provisoire.**

### LES MANDATS PROVISOIRES.

Nous vous rappelons que le **mandat provisoire** délibératif ou consultatif doit être présenté par le délégué **à l'accueil du Congrès**. Il lui sera échangé contre un **mandat définitif** qui lui permettra de participer aux travaux du Congrès ce, à condition que sa section ait envoyé le **procès-verbal de l'Assemblée Générale** préparatoire ou que le délégué puisse le remettre à l'accueil.

### LE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le procès-verbal de l'AG adressé au secrétaire de section est directement utilisable par la section et doit être retourné au syndicat national, (au plus tard remis à l'accueil du congrès).

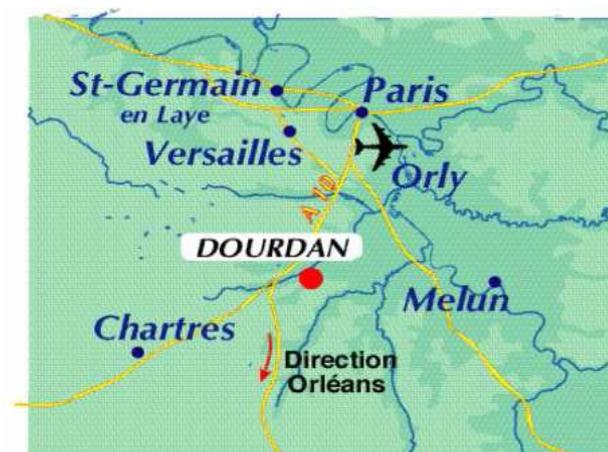
### Extrait du courrier adressé par le syndicat aux directions d'organismes :

(...) Conformément aux dispositions relatives à l'exercice du droit syndical (articles 12 et 13 du décret 82-447), nous sollicitons pour chaque délégué élu, une autorisation d'absence de 4 jours (délais de route non inclus) : du mardi 06 décembre au vendredi 9 décembre 2011.

Il est bien entendu que chaque délégué informera son chef de service du mandat qui lui aura été confié par l'Assemblée Générale de sa section ; il communiquera la convocation officielle du Syndicat National.

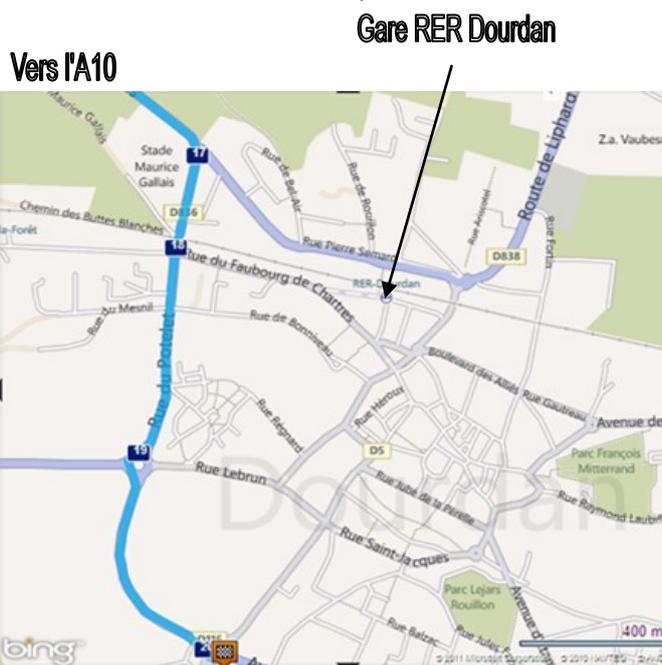


**27<sup>ème</sup> Congrès**  
**6 au 9 décembre 2011**  
Syndicat National des Travailleurs De  
la Recherche Scientifique  
*Dourdan (Essonne)*



Accès Club Belambra « Le Normont » avenue d'Orléans 91410 DOURDAN

- en avion : aéroport d'Orly à 30 km
- en train (depuis Paris) : ligne RER C gare d'Orsay (à Paris), St Michel ou Austerlitz, descendre à Dourdan
- En voiture : Autoroute A10 Porte d'Orléans ou N10 au Pont de Sèvres, sortie Dourdan



Club Belambra  
27ème Congrès SNTRS CGT